

GUIDE "WELCOME TO ITALY"

Le guide **Welcome to Italy** a été écrit par le réseau européen **Welcome to Europe**, créé en 2009 par des centaines d'activistes et d'organisations qui apportent un soutien direct aux migrants et aux réfugiés en Europe et en Afrique du Nord et défendent la liberté de circulation et l'égalité des droits pour tous.

Ce guide s'adresse à toutes les migrantes et tous les migrants qui arrivent en Italie. Notre but est de vous proposer, là où nous vivons, un soutien et de vous aider à rester **autonomes** et à continuer le chemin que vous avez choisi, ou que vous allez choisir. **Ce guide est gratuit**, et parmi ses auteurs et autrices ne se trouve aucun représentant d'un gouvernement, de la police, des Nations Unies ou d'organisations financées par un gouvernement. **Nous sommes toutes et tous des activistes, des groupes indépendants et des associations.**

Une mise à jour a été faite en mai 2018 et, le temps qu'il parvienne entre vos mains, beaucoup de choses auront pu changer. Quoiqu'il en soit n'oubliez pas que **vos droits fondamentaux** (que nous énumérons tout au long du guide) restent inchangés.

Vous trouverez les versions courtes et longues de ce guide **Welcome to Italy**, dans plusieurs langues, à lire et à télécharger, dans les sections "Italie" et "Printings" du site <http://www.w2eu.info/>

En plus des informations qui vous sont nécessaires, vous trouverez au **chapitre 6** une liste d'activistes et d'organisations qui peuvent vous aider. **En cas d'urgence, de problèmes, de questions, contactez l'organisation la plus proche parmi celles que vous trouverez dans ce guide et/ou écrivez à contact@w2eu.info où à w2eu_info@yahoo.com ou consultez la section "[contacts](http://www.w2eu.info/map.fr.html)" du site www.w2eu.info/map.fr.html.**

Bienvenue en Italie et en Europe !

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: Introduction

CHAPITRE 2: Comment êtes-vous arrivé.e en Italie?

- 2.1 Vous êtes arrivé.e par la mer d'un pays d'Afrique du Nord
- 2.2 Vous êtes arrivé.e par la "route des Balkans" ou depuis un pays de l'Europe centrale-du Nord
- 2.3 Vous êtes arrivé.e par la mer de Grèce
- 2.4 Vous êtes arrivé.e d'un autre pays européen ('Dubliné-e', 'Dublinato')

CHAPITRE 3: Informations générales

- 3.1 Que se passe-t-il à votre arrivée ? Comment, quand et où êtes-vous identifié.e et enregistré.e ?
- 3.2 Pourquoi êtes-vous dans un centre d'accueil ? Qu'est-ce qu'un centre d'accueil ? Combien de temps devrez-vous y rester ?
- 3.3 Lesquels de vos droits fondamentaux risquent d'être violés ? Quels problèmes pourriez-vous avoir ?
- 3.4 Que pouvez-vous faire en pareil cas ?

CHAPITRE 4: Que vous voulez faire une fois arrivé.e ?

- 4.1 Vous voulez immédiatement demander la protection internationale (asile politique) en Italie
- 4.2 Vous voulez aller dans une autre ville italienne
- 4.3 Vous voulez aller dans un autre pays de l'Union européenne

CHAPITRE 5: Vous voulez demander la protection internationale en Italie

- 5.1 Comment demander la protection internationale (*protezione internazionale*) ?
- 5.2 Comment, quand et où demander la protection internationale ?
- 5.3 Quelle est la procédure à suivre pour une demande de protection internationale ?

- 5.4 Quels sont vos droits en tant que demandeur/demandeuse de protection internationale ?
- 5.5 Comment préparer votre récit (*memoria*) ?
- 5.6 Quelle décision peut prendre la *Commission Territoriale*?

CHAPITRE 6: Contacts utiles en Italie

CHAPITRE 7: Voyager en Italie et vers un autre pays européen

CHAPITRE 8: Glossaire / Dictionnaire Italien-Français et phrases courantes / dictionnaire visuel





CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

En Italie et en Europe, vous avez des DROITS FONDAMENTAUX

- ne pas être renvoyé.e vers un pays où vous pourriez être **victime de persécutions et de discriminations** ;
- rester en Italie (et donc ne pas être expulsé.e) si vous appartenez à un **“groupe vulnérable”** (mineurs, femmes enceintes, personnes handicapées, victimes de violences graves de nature psychologique, physique ou sexuelle, victimes de la traite, ou si vous êtes parent d’un enfant âgé de moins de six mois) ;
- libre accès aux soins de santé de base et à un examen médical complet ; les femmes, les mineurs et les personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux ont droit à une aide appropriée et gratuite ;
- dans les centres d’accueil droit à la nourriture et l’eau au moins trois fois par jour, et à être logé.e dans des lieux équipés du nécessaire et non surpeuplés ;
- droit à une **information complète**, dans une langue que vous comprenez, sur : **vos droits, les modalités de dépôt de la demande d’asile**, la durée de votre séjour dans un centre d’accueil, et la région où vous résidez ;
- **recevoir une copie papier de tous les documents qu’on vous donne** ; vous avez le droit de refuser de signer ces documents si vous ne les comprenez pas ;
- contacter, par téléphone ou par internet, **vos famille et vos amis** se trouvant dans votre pays natal, en Italie ou en Europe ; parler avec un **médiateur linguistique** ;
- exiger un **avocat** qui peut vous aider, si nécessaire ;
- jouir de votre **liberté personnelle** et ne subir aucune violence physique et/ou verbale ;
- être en permanence avec vos parents les plus proches (droit au **“regroupement familial”**) ;
- si vous êtes une **femme** ou un **couple avec un/des enfant(s)**, vous avez droit à une **habitation spécifique** où vous trouverez l’aide et les services dont vous avez besoin ;
- si vous êtes un **mineur isolé** vous avez le droit de demeurer dans un **lieu sûr**, vous avez droit à un **‘tuteur’**, de bénéficier du service national de santé et de la protection légale gratuite, et d’aller à l’école ;
- si vous êtes une **victime de la traite des êtres humains**, vous pouvez signaler celles et ceux qui vous exploitent, et vous pouvez demander à être inclus.e dans un programme spécial de protection, assistance et inclusion sociale ;
- vous avez le droit à l’**aide juridique gratuite** *“gratuito patrocinio”* .

La demande de protection internationale (*protezione internazionale*)

Conformément à la loi italienne et aux règlements européens, vous pouvez obtenir un permis de séjour (*permesso di soggiorno*) du fait d’une demande de protection internationale (*protezione internazionale*) aussi appelée **asile politique**. Cette demande peut être déposée par n’importe qui, à n’importe quel moment. Conformément à la Convention de Genève de 1951, vous pouvez déposer une **demande de protection internationale** si vous avez été victime, ou si vous craignez de l’être, de violences, persécutions, menaces et, en général, de violations de vos droits fondamentaux dans votre pays d’origine pour des raisons d’appartenance ethnique, de religion, de nationalité, d’appartenance à un groupe social, ou du fait de vos opinions politiques ; ou si votre pays est impliqué dans un conflit armé international ou national, ou si vous risquez d’être condamné.e, assassiné.e, torturé.e ou exposé.e à des traitements inhumains ou dégradants si vous rentrez dans votre pays d’origine. Vous pouvez déposer une demande de protection internationale par une *‘manifestazione di volontà’* (manifestation de volonté), c’est-à-dire en énonçant, par la parole ou par l’écrit (dans une langue que vous connaissez) que **vous désirez demander l’asile politique en expliquant brièvement pourquoi vous êtes en danger** dans votre pays.

Mais n’oubliez pas que votre demande d’asile ne sera effective qu’une fois que vous aurez reçu et rempli le formulaire C3 (modello C3). Une fois déposée votre demande d’asile, on vous donnera un **‘permis de séjour pour demandeur d’asile’** valable pour six mois. Avec ce permis, vous avez le droit de travailler après deux mois de séjour ininterrompu en Italie. Lisez le CHAPITRE 5 et <http://www.w2eu.info/italy.fr/articles/italy-asylum.fr.html>.

Si vous êtes arrêté.e par la police alors que vous venez d’arriver, demandez immédiatement quels sont vos droits, demandez un interprète et déclarez, si tel est votre



souhait, que vous souhaitez déposer une demande de protection internationale (ou d’asile politique, *asilo politico*). Votre demande ne peut **JAMAIS** être refusée par la police ; si la police vous empêche de déposer la demande d’asile, écrivez sur une feuille de papier les informations vous concernant, la date et la ville où vous vous trouvez et, en majuscules, les mots “CHIEDO ASILO” (je demande l’asile), signez, prenez une photo de la feuille et envoyez-la à une association ou à vos contacts. Cette déclaration une fois faite, vous devrez demander à **contacter un avocat et un médiateur** (les contacts pour la ville où vous vous trouvez se trouvent au **CHAPITRE 6**).

IMPORTANT ! Ne répondez pas aux éventuelles provocations de la police.

Si vous venez **d’un pays qui n’est pas votre pays d’origine**, ce qu’on appelle ‘pays tiers’ (*paese terzo*) : vous avez le droit de demander une protection internationale s’il existe des raisons humanitaires graves, c’est-à-dire si vous avez vécu dans un pays (différent de votre pays natal), ou si vous en arrivez, où se déroule, ou bien vient de prendre fin, un conflit, national ou international, et si vous y avez subi des traitements inhumains et dégradants. Si c’est le cas, il est difficile d’obtenir une forme de protection internationale, du fait des lois restrictives tant italiennes qu’européennes, en dépit du fait que les lois européennes et italiennes ouvrent la possibilité d’accorder un ‘permis de séjour temporaire pour raisons humanitaires’.

Souvenez-vous que la pauvreté, les problèmes économiques et votre désir de trouver du travail en Italie ne sont pas des raisons valables pour demander la protection internationale.

IMPORTANT! La police italienne et les personnels des Agences européennes (par exemple Frontex et Europol) peuvent vous poser des questions-pièges pour vous considérer comme ‘migrant économique’ plutôt que comme ‘demandeur d’asile’. Si on vous demande, par exemple, “pourquoi êtes-vous venu.e en Italie ?” et que vous répondez “pour travailler” on vous empêchera de demander l’asile politique. Les autorités italiennes et européennes utilisent également **un formulaire où il n’est pas clairement écrit qu’il est possible de demander l’asile, tandis que les autres options sont très précisément énoncées (par exemple ‘travail’ et ‘regroupement familial’)**. Avant tout souvenez-vous que **vous avez le droit de demander l’asile politique**, et d’expliquer, oralement et/ou par écrit, les raisons pour lesquelles il vous est impossible de retourner dans votre pays..

IMPORTANT! Conservez soigneusement tous vos papiers personnels, et souvenez-vous que vous avez le droit de comprendre tous les documents qui vous sont fournis. Si vous ne comprenez pas ces documents, vous avez le droit de ne pas les signer ; vous avez également le droit d’avoir une copie de tous les documents pour vous-même.

INFORMATIONS SUR FRONTEX ET EASO

FRONTEX

Frontex est l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en charge du contrôle des frontières extérieures de l’UE. Frontex n’est pas là pour vous aider, et n’est pas une ONG : c’est une Agence de contrôle. Si vous parlez à des agents de Frontex, souvenez-vous qu’ils transmettront ce que vous leur avez dit à la police italienne, et aux polices des autres pays européens.

Les agents de l’agence Frontex interviennent principalement dans les “hotspots” (voir parag. 3.2) où ils surveillent les procédures d’enregistrement et d’identification. L’objectif principal de Frontex est de gérer les mouvements des migrations et de contrôler les frontières externes pour empêcher les entrées « irrégulières ».

Frontex a aussi pour rôle d’organiser, coordonner et assurer les opérations et interventions de refoulement, d’expulsion et de rapatriement.

EASO

L’EASO est le Bureau européen d’appui en matière d’asile. Parmi ses objectifs principaux : faciliter l’échange d’informations sur les pays d’origine, aider les États-membres à avoir de l’information sur les pays d’origine et à gérer les demandes d’asile.

Les équipes de l’EASO sont présentes tant dans les Commissariats principaux que dans les bureaux des Commissions territoriales. Les agents et interprètes dans les commissariats sont essentiellement chargés d’aider la police à compiler et enregistrer les demandes d’asile, tandis que les équipes travaillant dans les Commissions territoriales mènent des recherches sur les pays d’origine, et préparent la vérification de ce que vous direz durant l’entretien à la Commission territoriale en préparant des rapports et en faisant des recherches pour les membres de la Commission.

CHAPITRE 2 – COMMENT ÊTES-VOUS ARRIVÉ.E EN ITALIE ?

(diagram)

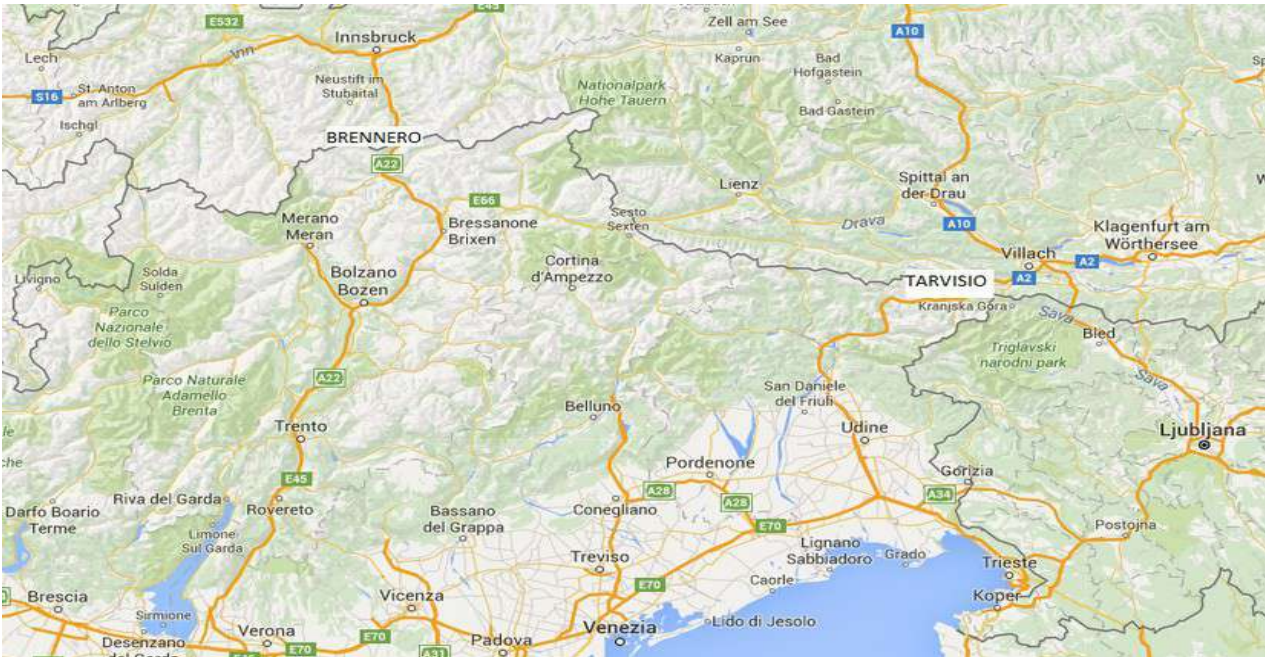
2.1 Vous êtes arrivé.e par la mer d'un pays d'Afrique du Nord

Dans ce cas vous avez été emmené.e dans un centre d'accueil ou un 'hotspot' (voir Chap 3) (voir <http://www.w2eu.info/italy.fr/articles/italy-asylum.fr.html>) dans une région du sud de l'Italie. Les procédures d'identification peuvent se dérouler directement en mer, ou après l'arrivée dans un port italien, ou au centre d'accueil où vous serez envoyé.e. Les migrant.e.s qui arrivent sur les côtes du sud de l'Italie sont de plus en plus souvent envoyé.e.s dans des centres d'accueil dans le centre ou le nord de l'Italie, via des bus. Y compris dans ce cas vous avez, dès votre arrivée, droit à un premier soutien médical, à la nourriture, à l'eau, à des couvertures et vêtements secs, ainsi qu'à toute information dont vous avez besoin.



IMPORTANT ! A cause des nouveaux règlements de l'Union européenne approuvés fin 2015, les identifications sous le Règlement Dublin 3 (voir **CHAPITRE 3**) et les cas où les migrants reçoivent une « **décision de refoulement** » (*decreto di respingimento*, une feuille disant qu'ils doivent quitter l'Italie dans les 7 jours) sont de plus en plus répandus. Cette décision de refoulement est délivrée immédiatement après l'arrivée en Italie, sans que les migrant.e.s puissent demander l'asile, ni expliquer leur situation personnelle. De plus il y a de plus en plus de cas de réadmission dans les pays d'origine des migrants ou dans des « pays tiers », il est donc possible que vous soyez refoulé sans avoir le droit à un juge ou à un avocat. Dans ce cas demandez immédiatement l'asile politique si vous le désirez, et souvenez-vous que la police doit accepter votre demande d'asile; il est recommandé de faire une photocopie, ou une photo, de votre demande en présence de quelqu'un (volontaire ou membre d'une association) qui pourra en témoigner. **Si vous avez besoin d'aide, contactez le contact le plus proche, que vous trouverez dans le CHAPITRE 6.**

2.2 Vous êtes arrivé.e par la « route des Balkans » ou depuis un pays de l'Europe centrale du Nord



Les plus importantes villes d'arrivée et de séjour sont Udine, Trieste, Gorizia, Bolzano, Pordenone, mais le nombre d'arrivants dans les villes de Vénétie et à Bolzano. En passant la frontière vers l'Italie **vous pouvez être enregistré.e selon la procédure 'simple', c'est-à-dire uniquement l'enregistrement de vos données personnelles et l'empreinte d'un seul doigt (le pouce)**. En tout cas, lisez soigneusement le **CHAPITRE 3** de ce guide. Quand vous passez la frontière entre l'Autriche et l'Italie, ou entre la Slovénie et l'Italie, vous serez identifié.e et envoyé.e à l'un des postes de police de la région. Vous pouvez aussi être refoulé.e ou recevoir une notification d'expulsion du territoire italien. Dans certains cas on peut vous infliger une amende, souvenez-vous de garder les reçus, et n'oubliez pas que, dans tous les cas, vous avez le droit de déposer une demande de protection internationale, mais il est recommandé de consulter d'abord un avocat pour faire annuler ou suspendre l'expulsion. Dans tous les cas, nous recommandons de faire appel à un avocat avant de se rendre dans un poste de police de la région pour demander une protection internationale. Dans ces villes les logements manquent pour celles et ceux qui demandent la protection internationale, et il se peut que vous soyez contraints de vivre dans la rue pendant plusieurs semaines voire mois avant d'avoir accès à un centre d'accueil. Pour plus d'informations et trouver de l'aide, vous trouverez les contacts dans le **CHAPITRE 6** de ce guide.

IMPORTANT: si vos empreintes digitales ont déjà été prises dans un autre pays de l'Union européenne où le Règlement Dublin est en vigueur et si vous décidez quand même de demander la protection internationale en Italie, il est possible que vous receviez un permis de séjour étiqueté *DUBLINO* et, pour toute la durée de validité du permis de séjour, vous aurez accès au système d'accueil italien, et vous aurez les mêmes droits que les demandeurs d'asile qui savent déjà qu'ils vont demander l'asile en Italie. **Pour plus d'informations concernant la demande de protection internationale et le Règlement Dublin lisez les CHAPITRES 3, 4 et 5.**

2.3 Vous êtes arrivé.e par la mer de Grèce

Si vous arrivez du port de Patras ou d'Igoumenitsa, vous êtes maintenant dans une des villes suivantes : Brindisi, Bari, Ancône, Ravenne, Venise ou Trieste (voir la carte de l'Italie dans ce guide).



Selon beaucoup d'enquêtes et de jugements (tels que ceux de la Cour européenne des droits de l'homme de 2011 et 2014), **la Grèce est considérée être un 'pays non sûr', donc tout refoulement vers la Grèce est illégal et vous avez le droit de demander la protection internationale sans risquer d'être renvoyé.e en Grèce.**

Si vous venez d'arriver en Italie et avez besoin d'aide, contactez les associations (surtout celles de Bari, d'Ancône, de Venise et de Trieste) mentionnées dans le **CHAPITRE 6** et souvenez-vous que dans la section [contacts](#) du site www.w2eu.info/map.fr.html vous trouverez les contacts de nombreuses associations grecques qui peuvent vous aider et vous donner des contacts en Italie et d'autres pays européens

2.4. Vous arrivez d'un autre pays de l'Union Européenne (cas des dubliné.e.s/dublinato)

Si c'est votre cas, cela veut dire que vous avez été renvoyé.e en Italie, parce que le pays où vous étiez a prouvé que le premier pays où vous êtes arrivé.e était l'Italie et que, selon le Règlement Dublin, c'est l'Italie qui est responsable de votre demande d'asile. Il y existe pourtant quelques exceptions, mentionnées dans le **CHAPITRE 4. De toute façon vous pouvez faire appel à l'aide d'un avocat** (y compris un avocat du pays qui vous a renvoyé en Italie). Le temps que votre appel soit examiné et une décision définitive prise, **vous avez le droit de séjourner dans le pays où vous avez voulu demander l'asile**, sans être renvoyé.e en Italie. Mentionnez aussi si vous avez de la famille proche, vous avez droit au regroupement familial. Sur notre site web www.w2eu.info vous trouvez les contacts des associations et des avocats dans le pays européen où vous êtes en ce moment, afin qu'on puisse vous aider à faire appel contre votre refoulement en Italie.

Si vous avez été renvoyé.e en Italie en tant que "dubliné.e" vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. si vous n'avez pas déposé de demande d'asile durant votre premier séjour ou passage en Italie, vous pouvez suivre la procédure régulière (voir chapitre 5) ;
2. si vous avez déjà déposé une demande d'asile en Italie, la Commission territoriale chargée d'examiner votre demande aura pu
 - a) rendre une décision positive, et vous avez donc un permis de séjour ;
 - b) rendre une décision négative (rejet) : si vous avez reçu la notification du rejet et n'avez pas fait de recours dans un délai de 30 jours vous êtes susceptible de recevoir un avis d'expulsion ou d'être envoyé.e dans un CPR (voir parag 3.2) ; si ce n'est pas le cas, vous pourrez déposer un recours quand vous recevrez la notification, ou dans certains cas vous pouvez demander le renvoi dans les délais (même s'ils ont expiré) si l'acte n'a pas été traduit dans une langue que vous comprenez, ou n'a pas été correctement notifié ;
 - c) ne pas encore avoir pris de décision, et donc la procédure continue ;
 - d) vous avoir fixé un entretien personnel mais vous ne vous êtes pas rendu.e au rendez-vous, vous allez donc recevoir une décision négative, mais vous pouvez demander un nouveau rendez-vous pour un entretien à la Commission territoriale.

IMPORTANT : conservez tous les documents qu'on vous donnera quand vous arriverez à l'aéroport (par ex Malpensa à Milan ou Fiumicino à Rome) et contactez immédiatement l'une des associations de la ville où vous êtes arrivé.e pour obtenir informations et aide.

CHAPITRE 3 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.1 Que se passe-t-il à votre arrivée ? Comment, quand et où êtes-vous identifié.e et enregistré.e ?

Dès que vous arrivez en Italie, la première procédure est d'habitude celle de votre '**identification**' (*identificazione*) : la police **prend votre photo**, enregistre vos **données personnelles** (prénom et nom de famille, lieu et date de naissance) et prend **vos empreintes digitales**. L'identification a lieu quand un.e migrant.e demande l'asile, est arrêté.e par la police pour être entré.e en Italie sans documents réguliers, ou quand est sauvé.e en mer. Cela peut se faire à votre arrivée – par mer ou par terre – ou durant votre séjour dans un centre d'accueil.

La procédure d'enregistrement et d'identification officielle la plus fréquente est la procédure 'complète', qui comprend la prise d'une photo (*fotosegnalamento*, une photo de votre visage), la délivrance d'un 'numéro d'identification' et la prise des empreintes de tous vos doigts. Conformément à cette procédure, vous entrez automatiquement dans le système EURODAC, la base de données européenne des empreintes de ceux qui demandent l'asile dans l'Union européenne, qui est strictement liée au Règlement Dublin (voir CHAPITRE 4 et CHAPITRE 5).

IMPORTANT ! La prise des empreintes digitales ne peut pas être exigée des enfants de moins de 14 ans.

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET DE PRISE D'EMPREINTES

Par rapport aux années précédentes, le nombre de migrant.e.s identifié.e.s par la procédure standard complète (y compris l'enregistrement dans la base de données EURODAC) a significativement augmenté, près de 100%.

Le nouveau décret-loi dit que le refus répété de se soumettre à la prise d'empreintes est synonyme de risque de fuite, et donc légitime la détention dans un CPR (un centre de rapatriement où vous pouvez être maintenu en détention administrative).

Si vous êtes victime de violences physiques et/ou psychologiques durant l'identification et la prise d'empreintes, rassemblez les preuves (par exemple photos et vidéos) et contactez les organisations listées au Chapitre 6.

IL Y A DEUX TYPES D'IDENTIFICATION

1) IDENTIFICATION "COMPLÈTE"

La procédure d'enregistrement et d'identification officielle, qui est la plus fréquente, est la procédure "complète", qui consiste en une "description de police" (*fotosegnalamento*, une photo de votre visage), la délivrance d'un "numéro d'identification" et la prise des empreintes de tous vos doigts. Selon cette procédure, vous êtes automatiquement enregistré dans le système EURODAC, la base de données européennes des empreintes digitales de ceux qui demandent l'asile dans l'Union européenne, qui est reliée étroitement au "Règlement Dublin" (voir CHAP 4 et 5).

IMPORTANT! la prise d'empreintes ne peut être exigée pour des enfants de moins de 14 ans.

2) IDENTIFICATION "SIMPLE"

L'alternative à cette procédure d'identification 'officielle' est que, dans certaines situations et lieux d'entrée en Italie, on **procède seulement à une première identification 'simple'**. Dans ce cas on prend votre photo (*fotosegnalamento*), on crée un 'numéro d'identification' et, dans certains cas, on prend l'empreinte de votre pouce. Nous ne pouvons pas vous dire où et quand vous serez identifié.e selon la procédure 'simple' : c'est une pratique discrétionnaire qui dépend du moment, du lieu et des ordres reçus par la police, ainsi que de la nationalité des migrants arrivants. Selon nos informations les plus récentes, il semblerait que ce type d'identification soit de moins en moins répandu.

ATTENTION ! Il se peut que la police ou les membres d'agences européennes (Frontex et Europol) vous garantissent, y compris par une 'promesse', que vos empreintes digitales ne seront pas enregistrées dans le

système EURODAC : cela ne signifie absolument pas que vous ne serez pas enregistré.e dans le système EURODAC.

IMPORTANT ! Les procédures d'identification ne peuvent jamais violer vos droits fondamentaux, étant donné que la police n'est pas autorisée à vous forcer, par la violence et/ou les menaces, de donner vos empreintes digitales (*impronte digitali*), ou de procéder à toute autre procédure d'identification, ni de vous priver de votre liberté dans le seul but d'identification. Une personne qui refuse d'être identifiée pourra être détenue aux fins d'identification, mais seulement pour un maximum de 12 heures. Si l'identification est particulièrement compliquée, la période de détention maximum passe à 24 heures, mais la personne a le droit de prévenir sa famille ou un cohabitant (y compris quelqu'un qui n'est pas de sa famille) et a le droit d'exiger que le ministère public soit immédiatement informé, afin d'être certaine d'être mise en liberté après le délai maximum de 24 heures.

RAPPELEZ-VOUS que si vous refusez la prise d'une photo par résistance passive – c'est-à-dire sans user de force ou de menaces – vous aurez commis un délit mineur qui est passible d'une amende de 206 euro ; pour ce genre de délit il n'y a jamais d'arrestation immédiate. Ainsi, si la police use de la force (saisir un bras ou une main, pousser, enlever les vêtements etc.) contre une personne qui résiste passivement à l'identification (par la prise d'empreintes, de photos et le recueil de données personnelles) la police aura commis des délits nommés 'violence personnelle' et 'coups et blessures' (si des lésions ont été subies). **Les inspections corporelles contre la volonté de la personne, ou toute forme de torture et/ou blessures physiques et psychologiques, sont toujours interdites** (rappelez-vous que, si vous vous débattiez en essayant de vous libérer, votre comportement pourra être interprété par la police comme 'résistance à un agent public' ce qui est un délit plus grave). Toute personne qui est soumise à, ou obtient de l'information sur, une identification forcée qui viole les règles susmentionnées, peut la rapporter à la police ou directement au ministère public (*Procura della Repubblica*).

IMPORTANT ! Si vous êtes victime de menaces et de violence, recueillez des preuves (y compris photos et vidéos), demandez l'assistance médicale et contactez les associations listées dans le CHAPITRE 6.

3.2 Pourquoi êtes-vous dans un centre d'accueil ? Qu'est-ce qu'un centre d'accueil ? Combien de temps devrez-vous y rester ?

Une fois arrivé.e en Italie, vous pouvez être envoyé.e dans un des ces centres :

HOTSPOTS/CPSA

Depuis 2016 le gouvernement italien a décrété que certains CPSA servent en tant que "hotspots". La loi ne donne pas de cadre légal clair sur les procédures qui ont lieu dans ces centres et, même si la durée du séjour doit être le plus courte possible, en pratique vous pouvez être détenu plusieurs jours voire plusieurs semaines.

La loi prévoit maintenant que ceux qui sont sauvés en mer sont emmenés dans un hotspot pour identification. Ceux qui sont arrêtés tandis qu'ils tentent de franchir illégalement peuvent aussi être emmenés dans un hotspot.

Actuellement 4 hotspots fonctionnent – **Lampedusa, Pozzallo, Trapani et Taranto** – et probablement 5 autres vont être ouverts à **Crotone, Reggio Calabria, Palerme, Messine et Corigliano Calabro (Cosenza)**. Selon les Procédures Opératoires Standard (SOP) du gouvernement italien, les étapes principales sont : opérations de sauvetage et de débarquement, examen de santé, transfert dans les hotspots, vérification de sécurité sur la base des conditions locales, délivrance d'informations papier, pré-identification (photo d'identité et utilisation de bracelets d'identification), fourniture d'informations sur la législation en vigueur sur l'immigration et l'asile, identification, photo, contrôles dans les bases de données (EURODAC), réception dans le hotspot et contrôles médicaux, debriefing fait par Frontex (à différentes phases) et transfert dans un centre d'accueil secondaire (par ex hub régional, structures temporaires etc.). En fait certaines de ces étapes – comme la fourniture d'informations dans des langues comprises par les migrants, et les contrôles médicaux – ne sont pas remplies, ou seulement partiellement.

Dans les hotspots ont été rapportés de nombreux cas de violation des droits fondamentaux tels que : détention supérieure à 48h sans décision de justice et sans aide juridique, violences physiques et psychologiques au moment de la prise d’empreintes, séparation arbitraire entre “migrant.e.s économiques” et “demandeurs/demandeuses d’asile” soit sur la base de questionnaires à remplir au débarquement, ou par questions orales sur pourquoi vous avez décidé de venir en Italie. Dans ces cas-là, du fait de la hâte, du manque d’informations précises et de médiateurs indépendants culturels et linguistiques, il peut être pour vous très difficile de comprendre ce qui se passe. Si vous êtes considéré comme “migrant.e économique” vous avez un avis de rejet et, s’il y a de la place dans les centres CPR (Centres de rapatriement), vous pouvez y être détenu.e ou expulsé.e par la force sur un vol organisé également par l’agence européenne Frontex. Très nombreux sont celles et ceux qui sont considéré.e.s comme “migrant.e économique” uniquement sur la base de leur nationalité (comme cela arrive pour beaucoup de migrant.e.s d’Afrique du Nord et d’Afrique sub-saharienne, ainsi que de certains pays d’Asie), en violation des droits fondamentaux des migrants.

IMPORTANT ! À l’intérieur des hotspots vous ne pouvez pas faire votre demande d’asile, vous pouvez uniquement déclarer que vous voulez demander l’asile, ce qu’on appelle “manifestazione di volontà”, en la transmettant aux organisations et au UNHCR ; n’oubliez pas de prendre des photos de tous vos documents et de les envoyer à vos contacts et/ou aux contacts que vous trouverez au chapitre 6. Selon la nouvelle loi, si vous refusez la prise d’empreintes digitales, la police peut décider que vous présentez un risque de fuite et vous envoyer dans un CPR.

CENTRES GOUVERNEMENTAUX DE PREMIER ACCUEIL

Ces centres sont gérés par des organismes publics locaux, des regroupements de municipalités et d’autres organismes publics ou privés. Dans certains de ces centres la situation est très tendue, du fait de la surpopulation – par exemples dans les centres de Mineo (Catane), Bari et Gradisca (Gorizia) -, des mauvaises conditions de vie et du manque de services de base (assistance médicale, médiation culturelle, aide juridique etc.).

CAS (centres d’accueil d’urgence/temporaires)

Les CAS sont considérés comme des “centres d’urgence” (*centri di accoglienza straordinaria*), identifiés et mis en activité par les préfectures. Ces centres ne doivent être ouverts que dans des cas spécifiques et limités (quand il n’y a pas assez de places dans les centres de premier accueil), mais en réalité ils sont très nombreux dans toute l’Italie (à l’heure actuelle les CAS hébergent plus de 75% de la totalité des demandeurs/demandeuses d’asile, qui est de 150.000 personnes).

- **CPSA : centres de premier secours et d’accueil (*centri di primo soccorso e accoglienza*)**. Ce sont des centres où les migrant.e.s sont accueilli.e.s dès leur arrivée en Italie. Ces centres normalement prennent une photo (voir **paragraphe 3.1**) et dans certains cas ils commencent la demande d’asile. Conformément à la loi, le séjour maximum dans un centre d’accueil est de 3 jours (72 heures).

- **Centres d’accueil extraordinaires (*centri di accoglienza straordinaria / temporanea*)**: il n’existe pas d’informations claires sur les règles concernant leur gestion, les autorités dont ils dépendent et la durée du séjour. Ils sont supposés être des centres d’accueil provisoires, mais beaucoup de CAS en Italie sont devenus des centres d’accueil secondaire ; dans cette catégorie de centres d’accueil seront bientôt inclus les **CDA et CARA - centres d’accueil et centres d’accueil pour demandeurs d’asile (*centri di accoglienza e centri di accoglienza per richiedenti asilo*)**. Conformément à la loi, la durée maximum de séjour dans un CDA est de quelques jours, tandis que dans un CARA le séjour maximum est de 35 jours.

Il y a quelques semaines, les premiers ‘hubs régionaux’ ont été ouverts à Agrigente et Bologne, en exécution des nouvelles politiques italiennes et européennes (voir <http://www.w2eu.info/italy.fr/articles/italy-detention.fr.html>). Dans le sud de l’Italie il y a aussi d’autres centres d’accueil qui sont ni classifiés, ni réglementés. Ces centres sont souvent insuffisants quant à leur capacité, leur équipement et leur emplacement, et les migrant.e.s logé.e.s dans ces bâtiments sont confronté.e.s à beaucoup de difficultés et d’inconvénients.

En plus des CAS, les **centres** nommés centres **SPRAR** (Système de protection pour demandeurs/demandeuses d’asile et réfugié.e.s) ce sont des “centres d’accueil de deuxième niveau”. Ils

accueillent celles et ceux qui demandent la protection internationale, ou qui ont déjà obtenu la protection internationale. Ce sont les centres "officiels" pour l'accueil de second niveau, ils sont gérés au niveau territorial par les autorités locales et des organisations du secteur tertiaire et offrent un type d'accueil qui garantit non seulement les besoins de base, mais aussi les activités, le soutien et les conseils sur tout le territoire.

Les CAS, en tant que "remplaçants" des SPRAR, sont aussi devenus des centres d'accueil de second niveau, mais avec des normes et des services de bas niveau, souvent peu adaptés en comparaison de ceux qu'on trouve dans les SPRAR.

De plus, les demandeurs/demandeuses d'asile qui obtiennent un statut de protection dans un CAS sont la plupart du temps obligés de quitter leur centre d'accueil immédiatement après la notification, à la différence de ceux qui sont dans les SPRAR. Des problèmes liés au système d'accueil italien font que l'accueil de deuxième niveau n'est pas exclusivement offerte dans ces centres (comme prévu par la loi), mais est principalement gérée par les CAS (voir ci-dessus) qui ont des critères et des services moindres comparés à ceux des SPRAR.

IMPORTANT ! Si vous êtes un mineur non accompagné après une période maximum de 30 jours dans un centre de réception vous avez le droit d'être transféré dans un SPRAR.

IMPORTANT : chaque fois que vous quittez un centre d'accueil (même pour peu de temps), prenez toujours votre permis de séjour original avec vous ou, si vous ne l'avez pas, un document officiel (l'original) qui prouve que vous attendez la délivrance de votre permis de séjour. Conformément à la loi italienne, si la police italienne vous contrôle et si vous n'avez pas le permis de séjour original (ou un document similaire), vous risquez une peine d'un an de prison et une amende de 2.000 euros. **Ayez toujours sur vous votre 'déclaration d'hospitalité' (*dichiarazione di ospitalità*)** qui vous a été donnée par le centre d'accueil où vous habitez. Vous en avez besoin pour prouver où vous logez en ce moment.

IMPORTANT ! Quelque soit le centre où vous vous trouvez, si vous le quittez sans permission vous perdez le droit à rester dans ce centre, mais vous ne perdez pas le droit d'asile. Cependant, si vous quittez votre centre vous risquez de ne plus recevoir de nouvelles concernant votre audition devant la Commission de l'asile, ou tout autre rendez-vous important. Dans ce cas peuvent se produire des pratiques illégales telles que l'interruption de la procédure de demande d'asile, ou le transfert vers le hotspot de Taranto. Pour ces raisons il est préférable que vous communiquiez l'adresse/le lieu où vous allez, pour qu'on puisse vous y envoyer la date de votre audition devant la Commission, et/ou d'autres documents. Chaque centre a des règles et des horaires que vous devez respecter, sinon vous risquez d'être renvoyé du centre. Dans tous les cas vous avez le droit d'être informé.e des règles du centre où vous vous trouvez, dans une langue que vous comprenez.

CPR

En plus de ces centres il existe les CPR (Centres de rapatriement), qui sont des centres où, selon la définition donnée par le ministère de l'Intérieur, peuvent être détenus "les étrangers entrés illégalement en Italie, ceux qui ne demandent pas de protection internationale ou ceux qui refusent l'identification, ou les demandeurs d'asile considérés comme "dangereux" pour le pays, ainsi que ceux qui n'ont pas de permis de séjour (*permesso di soggiorno*) et ont reçu le décret d'"expulsion" ou de "refoulement" (*decreto di espulsione/respingimento*) et qui peuvent, une fois identifiés, être expulsés. Selon la loi, la durée du séjour est au plus 90 jours, ou 12 mois si vous êtes un demandeur d'asile.

En juillet 2017, le ministre de l'Intérieur a annoncé la réouverture de 9 centres de rapatriement (mais ils ne sont pas encore ré-ouverts). Cette décision est liée à la signature de nouveaux accords de réadmission avec des "pays tiers" tels que le Suoudan, la Libye et le Nigéria. De plus, depuis janvier 2017, le ministère de l'Intérieur a encouragé les locales à mener des opérations ciblant les migrants nigériens séjournant en Italie sans papiers en règle, il est donc vraisemblable que beaucoup d'entre eux soient détenus dans des CPR. Actuellement les CPR ouverts se trouvent à : Restinco (Brindisi), Bari, Caltanissetta, Ponte Galeria à Rome (en ce moment uniquement pour les femmes), Turin et Potenza.

IMPORTANT ! Selon les Règles standard de procédures (SOP) s'appliquant aux hotspots, les migrant.e.s sans permis de séjour en règle qui n'ont pas exprimé leur désir de demander une protection internationale ou

qui n'ont pas l'intention de demander une protection internationale peuvent être transféré.e.s du hotspot vers un CPR, ou être expulsé.e.s s'il existe des accords qui le permettent.

ACCORDS BILATÉRAUX ENTRE L'ITALIE ET LES "PAYS TIERS"

Comme d'autres États-membres l'Italie signe et renouvelle des accords avec certains des pays d'origine des migrant.e.s arrivant en Italie. Ils comprennent des memorandums d'entente (qui expriment une convergence d'intérêts entre les parties, indiquant une ligne commune et pré-établie d'action), des accords de police, des accords-cadre, des accords de réadmission et des traités de coopération.

En souscrivant à ces accords, les pays qui contractent avec l'Italie s'engage à reprendre les migrants présents illégalement en Italie pour une contrepartie (quotas de visas ou somme d'argent). Ces accords visent à gérer et contrôler l'entrée des étrangers sur le sol italien.

L'Italie a signé plusieurs accords bilatéraux, dont :

- accords de police : Inde 21/01/2000; Turquie 09/02/2001; Egypte 09/01/2007; Algérie 22/07/2009; Gambie 29/07/2010.
- mémorandums d'entente : Ghana 08/02/2010; Niger 09/02/2010; Sénégal 28/07/2010; Nigéria 12/06/2011; Soudan 03/08/2016; Libye 02/02/2017.
- accords-cadre : Tunisie 09/02/2017

De tels traités et accords sont en violation flagrante des droits humains, car elles permettent des expulsions collectives sans aucun examen individuel des cas.

ATTENTION ! Si vous souhaitez demander une protection internationale et si dans le centre où vous êtes se trouvent des diplomates de votre pays d'origine, évitez tout contact avec eux, contactez immédiatement le UNHCR et/ou toute autre organisation et association que vous trouverez au chapitre 6.

3.3 Lesquels de vos droits fondamentaux risquent d'être violés ? Quels problèmes pourriez-vous avoir ?

Voici les violations principales de droits et les problèmes qui peuvent survenir à votre arrivée et durant votre séjour dans un centre d'accueil :

- **Manque d'information** (concernant vos droits, votre demande d'asile, l'endroit où vous êtes et où vous serez envoyé, la durée de votre séjour dans le centre d'accueil);
- **Manque d'interprètes et de médiateurs socioculturels;**
- **Manque d'assistance médicale et de médicaments** que vous devriez recevoir gratuitement surtout pour les personnes particulièrement vulnérables (femmes enceintes, enfants, personnes âgées) ;
- **Manque d'assistance juridique ;**
- **Conditions d'accueil inadéquates** (par ex centres d'accueil situés dans des bâtiments petits et surpeuplés, ou loin des villes, manque ou rareté de lits, de matelas, de douches, de sanitaires, de chauffage ;
- **Manque ou pénurie des premières nécessités (l'eau, la nourriture, les vêtements) :**
- **Manque d'autres articles et services essentiels** (par ex. argent de poche quotidien et 'mobicartes') ;
- **Restriction totale ou partielle de votre liberté personnelle ;**
- **La violence physique et/ou verbale exercée par les forces de police ou d'autres personnes** (les autorités qui gèrent les centres d'accueil, des groupes politiques et/ou les citoyens) ;
- **Des problèmes avec les agents de police de la *Questura* et de la *Prefettura*** (par ex. retards dans la remise des permis).
- **Le risque d'être séparé de votre famille ;**
- **L'impossibilité de formaliser votre demande d'asile** (comme c'est le cas actuellement dans le hotspot de Lampedusa où, à l'exception d'un cas, il n'a jamais été possible de formaliser la demande en remplissant les formulaires C3 (*modello C3*) puisque ces formulaires C3 ne se trouvent matériellement pas dans le hotspot).

3.4 Que pouvez-vous faire en pareil cas ?

Si vous êtes victime ou témoin de violations de vos droits, de discrimination ou de situations où les services essentiels ne sont pas garantis, il est important que vous contactiez les institutions ou associations proches de là où vous vous trouvez actuellement (voir CHAPITRE 6) afin de rapporter ce qui est arrivé. Signalez aussi les problèmes au personnel des centres d'accueil, même s'ils ne sont pas

toujours serviables ou informés ; rappelez-vous que ceux qui travaillent dans les centres d'accueil doivent garantir tous vos droits ainsi que les services essentiels.

Rappelez-vous pourtant que, si vous n'avez pas un permis de séjour valable en Italie, vous êtes coupable d'immigration illégale (*reato di clandestinità*). C'est pourquoi vous devez d'abord parler aux contacts que vous trouvez au **CHAPITRE 6**, si vous voulez dénoncer un fait ou une personne.

S'il y a des problèmes, il est utile de tout documenter. C'est pourquoi **nous vous conseillons de noter, de prendre des photos et de filmer tout ce qui peut servir à prouver ces problèmes et violations de vos droits**. N'oubliez pas de noter la date, le l'heure et le lieu, et de recueillir des preuves de ce qui s'est passé. Si vous êtes plusieurs, il est préférable de nommer un.e porte-parole et recueillir toutes les preuves (lettres, notes, photos, vidéos) existantes.

MINEURS ISOLÉS ET VICTIMES DE LA TRAITE

la nouvelle loi sur les mineurs isolés étrangers impose une série de mesures parmi lesquelles :

- a) l'interdiction du refus à la frontière ;
- b) un entretien en présence d'un médiateur culturel et d'organisations ou associations de protection des droits des mineurs ;
- c) la vérification de l'âge, essentiellement à l'aide du passeport ou du document de voyage (si vous l'avez) ; uniquement en cas de doute il pourra y avoir un contrôle par évaluation multidisciplinaire, et dans tous les cas vous aurez la possibilité de faire appel du résultat de l'évaluation avec votre avocat ;
- d) l'identification de l'enfant n'aura lieu qu'après l'aide humanitaire immédiate ;
- e) l'émission par le quartier général de la police (la questure) d'un permis de résidence pour mineur (valide jusqu'à la majorité) même si vous n'avez pas de tuteur légal (tutore), ou pour raisons familiales ;
- f) le droit d'engager/nommer un conseil juridique et de bénéficier de conseils juridiques gratuits (*gratuito patrocinio*) à chaque étape de l'action légale ;
- g) l'admission dans un centre SPRAR (système de protection pour demandeurs/demandeuses d'asile et réfugié.e.s, voir parag. 3.2), y compris les mineurs isolés n'ayant pas encore demandé l'asile ;
- h) le droit d'avoir un tuteur légal (tutore) qui sera votre représentant légal ;
- i) le droit à bénéficier de soins médicaux gratuits et d'être scolarisé.e.

ATTENTION : Si vous êtes mineur, il est très important de donner correctement votre date de naissance. Si vous donnez une mauvaise date de naissance vous avez le droit de faire une correction, mais il vaut mieux demander à un avocat ou à une association de vous aider. Si vous êtes mineur et que vous êtes placé dans un centre de réception pour adultes vous pouvez demander à être envoyé dans un centre pour mineurs.

Si vous êtes **une victime de la traite, de prostitution forcée, si on vous oblige à mendier ou si vous estimez que vous avez été soumis à des pressions depuis votre arrivée en Italie**, vous avez le droit de le signaler aux autorités locales et d'être admis.e dans un programme spécial de soutien et d'assistance. Ce programme s'adresse aussi aux mineur.e.s isolé.e.s et aux enfants étrangers séparés, victimes de la traite, qui, selon la nouvelle loi, bénéficieront d'un programme spécifique d'assistance y compris au-delà de 18 ans.

Les victimes de la traite peuvent demander un permis de séjour spécial (protection sociale – article 18).

ATTENTION ! Ne diffusez pas et ne publiez pas (par exemple sur Facebook) vos photos, des informations et des données vous concernant si vous voulez pas être repérés par des personnes qui peuvent vous faire du mal ou vous mettre en danger.

Pour tout besoin et aide contactez le NUMÉRO NATIONAL GRATUIT CONTRE LA TRAITE 800290290

CHAPITRE 4 - QUE VOULEZ-VOUS FAIRE MAINTENANT ?

4.1 Vous voulez immédiatement demander l'asile en Italie

Si vous avez choisi de rester à l'endroit ou dans la région où vous vous trouvez en ce moment, lisez le **CHAPITRE 5**. Vous y trouverez toute l'information concernant la demande de protection internationale. Rappelez-vous de toujours repérer l'endroit et le centre résidentiel où vous êtes sur les cartes de ce guide et/ou demandez de l'information. Si vous avez besoin d'aide, vous trouvez des associations et groupes près de chez vous dans les 'contacts' au **CHAPITRE 6**.

4.2 Vous voulez aller dans une autre ville italienne

Nous vous recommandons de soigneusement regarder **la carte de l'Italie** de ce guide. Au **CHAPITRE 6** vous trouvez des groupes et des associations qui peuvent vous aider.

RAPPELEZ-VOUS que, tant qu'on n'a pris que votre photo (*fotosegnalamento*) et que, à l'endroit où vous êtes, vous n'avez pas encore rempli le formulaire 'C3', vous pouvez faire votre demande d'asile dans une autre ville italienne.

IMPORTANT : En Italie – surtout pour ceux qui veulent voyager du sud au nord de l'Italie – il est de plus en plus facile d'être la proie de trafiquants et/ou leurs auxiliaires, qui demandent des prix exorbitants pour organiser votre voyage en bus, train, taxi ou voiture. **Quand vous arrivez aux stations de bus ou de trains, vérifiez d'abord soigneusement le prix des tickets.**

INFORMATIONS SUR VINTIMILLE (frontière Italie/France) ,COME (frontière Italie/Suisse) et BOLZANO/BRENNERO (frontière Italie/Autriche)

LISEZ LE CHAPITRE 6 "CONTACTS UTILES " pour repérer les associations qui travaillent dans ces villes et régions, et **SOUVENEZ-VOUS** que sur le site www.w2eu.info/ vous trouverez informations et contacts dans tous les pays de l'UE dans 4 langues (anglais, français, arabe et farsi)

IMPORTANT !si vous arrivez dans l'une de ces villes/régions frontières immédiatement après votre arrivée en Italie, et si vous venez d'être identifié.e (sans avoir encore demandé l'asile politique) vous pouvez : a) être renvoyé.e dans votre pays d'origine ; b) avoir des difficultés à avoir accès à la procédure de demande d'asile et/ou au système d'accueil ; c) recevoir une notification de l'avis d'expulsion ou d) être transféré par la force dans des centres très éloignés de l'endroit où vous vous trouvez (par exemple ceux de Taranto et de Crotone)

ATTENTION ! Ces derniers mois il y a eu une augmentation des contrôles sur la base de l'ethnie et de la nationalité aux frontières, dans les gares ferroviaires et d'autres endroits dans les villes près des frontières avec la France, la Suisse et l'Autriche. Les trains se dirigeant vers les frontières sont également plus fréquemment contrôlés et stoppés. On parle de transferts forcés de migrant.e.s depuis ces villes et zones frontalières vers les hotspots et centres d'Italie du Sud (comme le hotspot de Taranto).

ATTENTION ! Souvenez-vous que vous risquez d'être électrocuté.e si vous essayez de franchir la frontière sur le toit d'un train, et que vous risquez d'être renversé.e si vous traversez les tunnels et les voies.

VINTIMILLE

ATTENTION ! Très souvent les migrants qui sont arrêtés à la frontière ou dorment à l'extérieur du camp dans la ville sont arrêtés par la police et emmenés de force dans les centres d'Italie du Sud, qui sont très éloignés (les hotspots de Taranto ou de Crotone). Si vous êtes arrêté, contactez l'une des associations mentionnées au chapitre 6, et si vous êtes mineur, dites très intelligiblement SONO MINORE (JE SUIS MINEUR) et si vous voulez demander l'asile dites-le et écrivez le, comme il est indiqué page 6.

Les contrôles et les refus sont aussi de plus en plus nombreux dans les villes italiennes voisines (par exemple Gênes et Imperia) et du côté français de la frontière.

La police française contrôle tous les trains et de nombreux itinéraires, et rejette systématiquement les migrants en situation irrégulière (y compris les mineurs) découverts en train de franchir la frontière. En général la police donne une feuille avec les mots « REFUS D'ENTRÉE ». Il est important de le photographier immédiatement, ou, si vous avez été arrêté loin de la frontière (par exemple à Nice), de prendre des photos et de garder toutes les preuves de ce qui s'est passé.

À Vintimille il y a un centre de réception « d'urgence » pour les migrants en transit, géré par la Croix Rouge, appelé "Campo Parco Roja" où vous pouvez dormir, manger, vous laver et trouver de l'aide auprès des organisations non-gouvernementales. Mais à l'entrée du centre la police italienne enregistre tous les migrants par une identification simple, en prenant le relief dactyloscopique du pouce et de l'index (voir Chapitre 3). De ce que nous savons, la police ferait ce contrôle pour rechercher les personnes qui n'ont jamais été identifiées, et celles qui ont commis des délits en Italie, ou ont reçu un avis d'expulsion. Si vous êtes dans l'un de ces cas, la police peut vous refuser l'accès au camp et vous emmener au commissariat de police.

Si vous avez déjà été identifié, à votre arrivée en Italie ou dans le centre de réception, au moyen de la procédure complète (tous les doigts), ou si vous avez déjà demandé l'asile en Italie (et même si vous avez reçu une révocation des mesures de réception) vous pouvez entrer dans le camp. L'entrée dans le camp ne vous oblige PAS à demander l'asile en Italie, et vous pouvez quitter le camp quand vous voulez.

COME

Les personnes munies de documents ont accès au dortoir municipal ouvert toute l'année, service "Porta Aperta", Via Primo Tatti No. 18, heures d'ouverture lundi, mercredi et vendredi de 9h à midi. Pour les personnes sans papiers, il est possible d'aller au camp de l'État géré par la Croix Rouge Via Regina Teodolinda 40, pour y être reçu temporairement, les jours suivants d'aller au Centre de Police, et il ne sera possible de continuer à être dans le camp que si vous avez demandé la protection internationale et n'avez pas encore formalisé une demande de protection. Les femmes enceintes, les mineurs étrangers non accompagnés et les familles avec des mineurs ne répondent pas à ce critère et peuvent aussi être acceptées si la protection internationale a commencé à être appliquée dans une autre ville italienne. Pendant l'hiver, de décembre à avril, il y a un dortoir en cas d'urgence de froid, où tout le monde peut aller après s'être enregistré au service « Porta Aperta ».

Dans la section Suisse du guide (w2eu.info/switzerland.fr.html) vous trouverez un flyer à jour d'août 2016 donnant des informations utiles.

BOLZANO/BRENNERO

Des contrôles sont opérés dans les trains aux villes de Vérone et Trente (en particulier les lignes OBB et trains à grande vitesse) pour contrôler et stopper les migrants se rendant à Bolzano et à Brennero. À Brennero il y a un petit centre de réception où il n'est possible de dormir qu'une seule nuit, et vous ne pouvez y entrer que si vous êtes enregistré et êtes en possession de la feuille d'identification de la police. À Bolzano il n'y a pas de dortoirs pour les migrants en transit. En hiver on peut dormir dans un « Centre d'urgence hivernale », mais seulement si vous avez la feuille d'identification de la police ou un permis de séjour.

ATTENTION ! En Autriche, la police mène des contrôles très rigoureux dans les trains ; les personnes trouvées dans les trains sont emmenées dans des baraques pour contrôles, doivent payer une amende et leurs téléphones sont confisqués. Demandez à la police de vous remettre un rapport indiquant les raisons de l'amende, et spécifiant combien d'argent ils vous ont pris.

Si vous êtes victimes de discrimination et/ou de violence, ou si vous avez besoin d'informations et d'aide, vous pouvez contacter les volontaires de l'Antenne Migrants travaillant à Vérone, Trento et Bolzano (voir les contacts pour ces villes au chapitre 6), qui surveillent la situation des migrants dans les gares et les villes sur le trajet de Vérone à Brennero, peuvent fournir de l'aide et faire respecter les droits de l'homme.

4.3 Vous voulez aller dans un autre pays de l'Union européenne

ATTENTION ! Souvenez-vous que selon la loi si vous demandez la protection internationale en Italie vous ne pouvez pas vous aller vous installer dans un autre pays de l'UE avant d'avoir reçu une réponse définitive de la Commission territoriale ou a lieu votre audition.

Dans l'Union européenne il y existe une législation nommée **Règlement Dublin**, qui fixe les règles et procédures à observer pour décider dans quel pays de l'Union européenne le demandeur d'asile peut demander la protection internationale. **Le règlement Dublin spécifie que le premier pays de l'UE dans lequel vous êtes entré et où vous avez été identifié est le pays où vous devez déposer votre demande de protection internationale. Lisez le paragraphe 3.1. Si vous avez été identifié.e selon la procédure 'simple', vous avez la possibilité de quitter l'Italie et de demander la protection internationale dans un autre pays de l'Union européenne, sans risquer d'être refoulé.e vers l'Italie. Dès que vous avez été identifié.e et que vos empreintes digitales ont été prises, c'est l'Italie qui doit examiner votre demande de protection internationale. C'est pourquoi vous risquez d'être renvoyé.e de force vers l'Italie si vous vous rendez dans un autre pays.**

Pourtant, conformément au 'Règlement Dublin III' les exceptions suivantes existent :

- a) la **'clause de souveraineté'** et la **'clause humanitaire'** prévoient que, pour des situations individuelles spécifiques, la demande de protection internationale doit être examinée, non par le premier pays d'arrivée, mais par le pays où le demandeur d'asile veut effectivement faire sa demande ;
- b) si, 12 mois après votre arrivée en Italie, vous n'avez pas encore demandé l'asile, vous ne devez pas faire votre demande en Italie, parce que l'Italie n'est pas responsable de votre demande d'asile ;
- c) si vous êtes arrivé.e en Italie, n'avez pas demandé l'asile et possédez la preuve que vous avez séjourné au moins 5 mois consécutifs dans un autre pays de l'Union européenne avant de demander la protection internationale, ce pays doit examiner votre demande d'asile ;
- d) si un de vos proches parents (par ex. époux, épouse, père, mère, fils/fille) a déjà obtenu la protection internationale dans un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez faire votre demande d'asile dans ce pays en demandant le **regroupement familial** (*ricongiungimento familiare*). A cette fin vos parents doivent adresser une demande par écrit à l'État italien ; si vous êtes mineur (en-dessous de 18 ans) vous pouvez demander le regroupement familial dans le pays de l'Union européenne où vous avez un ou plusieurs parents, tels que père, mère, frère, sœur, fils/fille mineur.e, oncle, tante, grand-mère.

Dans tous les cas nous vous conseillons de contactez les contacts mentionnés au CHAPITRE 6 (comme le numéro vert gratuit d'ARCI 800 905 570, qui n'est joignable que depuis l'Italie, et les contacts du Centre Communal Diaconia Valdese-Oxfam si vous êtes à Milan) pour obtenir plus d'informations.

POUR PLUS D'INFORMATIONS LISEZ LE CHAPITRE 7

CHAPITRE 5 - VOUS VOULEZ DEMANDER LA PROTECTION INTERNATIONALE EN ITALIE

5.1 Comment demander la protection internationale (protezione internazionale) ?

Une demande de protection internationale peut être déposée par toute personne ayant souffert de, ou étant exposée à un risque de, violence, persécution, menaces et, généralement, de violations de ses droits fondamentaux dans son pays d'origine pour raisons d'ethnicité, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social (par ex. de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, de famille, de culture, d'éducation, d'occupation), d'opinion politique, si le pays d'origine connaît un conflit armé interne ou international. Ou si, après le retour dans le pays d'origine, il y existe des risques d'être condamné.e, tué.e ou torturé.e, ou exposé.e à un traitement inhumain ou dégradant qui est une violation de la liberté et de la dignité.

5.2 Comment, quand et où demander la protection internationale ?

TOUT LE MONDE peut déposer une demande de protection internationale (l'asile politique) à tout moment par une '*manifestazione di volonta*', c'est-à-dire en exprimant, verbalement, le désir de demander l'asile politique, dans sa propre langue, ou dans une langue qu'il/elle connaît, ou par écrit mais souvenez-vous que dans tous les cas votre demande de protection internationale ne sera formalisée que lorsque vous aurez reçu et complété le formulaire C3 ("*modello C3*") dont vous devez avoir un reçu ou une copie. À partir du moment où vous obtenez le 'permis de séjour temporaire comme demandeur d'asile', jusqu'à la réception de la décision de la Commission territoriale, il vous est interdit de quitter l'Italie. Une demande de protection internationale (l'asile) est une procédure individuelle (si vous êtes un parent, vos enfants mineurs présents en Italie sont inclus dans votre demande). La demande doit être déposée auprès de la police des frontières (*polizia di frontiera*) à votre arrivée en Italie au passage d'une frontière terrestre ou maritime, ou auprès de la police de l'immigration (*Ufficio Immigrazione di Polizia*) près de chez vous, si vous êtes déjà en Italie. **RAPPELEZ-VOUS que la pauvreté et/ou votre désir de trouver du travail en Italie ne sont pas des raisons valables pour demander la protection internationale.**

5.3 Quelle est la procédure à suivre pour une demande de protection internationale ?

Conformément à la loi italienne, si vous êtes entré.e en Italie sans visa régulier, vous devez être identifié.e avant de faire votre demande d'asile. Généralement, à votre arrivée, il y aura un agent de police qui vous prend en photo, ainsi que vos empreintes digitales (ces procédures sont nommées '*fotosegnalamento*' et '*rilievi dattiloscopici*'); s.v.p. lisez le **paragraphe 3.1**. Quand vous demandez la protection internationale, vous recevez un document dans lequel est mentionnée la date de votre rendez-vous pour formaliser votre demande de protection internationale. Pour cela il faut remplir le formulaire 'C3' ('formulaire pour la reconnaissance du statut de réfugié selon la Convention de Genève').

ATTENTION ! Quand vous débarquez, ou quand vous vous rendez au commissariat central pour votre demande d'asile, on vous posera des questions (nom, prénom, lieu et date de naissance). On vous demandera aussi la raison de votre arrivée en Italie. Ces données servent à remplir une feuille d'informations (pré-identification). S'il est indiqué que vous êtes en Italie pour travailler vous pouvez revoir un avis d'expulsion.

SOUVENEZ-VOUS : Conformément à la loi, la formalisation de votre demande doit se faire dans la semaine à partir du jour où vous êtes allé.e pour la première fois au bureau de l'immigration (*Questura*). En réalité cela peut prendre 3 à 4 mois avant qu'il vous soit possible de formaliser votre demande.

On vous demandera des informations personnelles (nom, date et lieu de naissance, nationalité, des détails concernant votre famille), vos papiers, votre récit, votre voyage de votre pays jusqu'en Italie et pourquoi vous avez quitté votre pays. Dans tous les cas, il est préférable de ne donner que les faits essentiels, et les informations qu'on vous aura spécifiquement demandées. Vous pouvez joindre au formulaire 'C3' une feuille

mentionnant les détails de votre récit et de tous les papiers en votre possession (par ex. passeport, carte d'identité etc.) La police gardera la version originale du formulaire 'C3' et vous donnera une copie à garder avec vous. A la fin de cette procédure, la police vous délivrera un reçu ("**ricevuta**") mentionnant que vous êtes en attente de la reconnaissance de votre statut de réfugié, qui est généralement délivrée après 30 jours. Une fois que le formulaire 'C3' a été rempli et traité, vous recevrez le '**permis de séjour temporaire en tant que demandeur d'asile**', qui a une validité de 6 mois et vous confère le droit de travailler deux mois après la date de délivrance.

IMPORTANT :

- Quand vous remplissez le formulaire 'C3', expliquez clairement et brièvement pourquoi vous demandez l'asile politique ;
- immédiatement après votre arrivée en Italie, communiquez vos données personnelles et votre numéro de téléphone à vos connaissances et/ou amis qui résident en Italie ou en Europe ;
- le temps d'attente d'une audition auprès de la Commission n'est pas clairement défini. Généralement cela prend de 6 à 12 mois et dépend de la Commission qui doit examiner votre demande et du nombre de demandeurs qui attendent leur audition auprès de chaque Commission ;
- Si une personne ne sait pas lire et/ou écrire, elle peut en informer les autorités ou la police ;
- Souvenez-vous que vous avez droit à un traducteur qui parle votre langue. S'il n'y a pas de traducteur vous pouvez demander le report de l'audition ;
- Quand vous formulez votre demande, vous devez donner à la police l'adresse où vous voulez recevoir toutes les courriers concernant votre demande de protection internationale. Informez toujours la police de tout changement d'adresse ;
- **Gardez toujours des photocopies de tous les documents que vous déposez auprès du commissariat de police, de la Préfecture et de la Commission, et gardez toutes les notifications que vous recevez des autorités.**

5.4 Quels sont vos droits en tant que demandeur de protection internationale ?

- tous les droits mentionnés au début de ce guide au **paragraphe 1.1** ;
- le droit de rester sur le territoire italien jusqu'au moment où votre demande a été examinée par la Commission territoriale et, au cas où l'on rejette votre demande d'asile (*diniego*), jusqu'au jour de la décision définitive en réponse à votre appel (*ricorso*) contre le rejet ;
- le droit d'accès à un centre d'accueil avec logement, repas et toutes les facilités nécessaires, jusqu'à votre audition auprès de la Commission qui doit examiner votre demande et même jusqu'à la décision définitive au cas où vous faites appel contre le rejet ;
- le droit à un médiateur socioculturel et/ou un interprète, avec qui vous pouvez parler de votre situation dans votre langue maternelle ;
- le droit de contacter l'UNHCR, les ONG et les organisations qui s'occupent de la protection des demandeurs d'asile et en général des migrants ;
- **le droit au 'codice fiscale' (numéro fiscal) qui permet de vous immatriculer auprès des services de santé publique et d'avoir accès aux soins médicaux (<http://www.w2eu.info/italy.fr/articles/italy-medical.fr.html>)** ;
- le droit de travailler (2 mois après la délivrance du premier permis de séjour, si vous êtes toujours en attente de votre audition auprès de la Commission).
- le droit d'avoir une aide judiciaire durant toute la durée de la procédure de demande de protection internationale.

5.5 Comment préparer votre récit (*memoria*) ?

Votre demande de protection internationale sera examinée par un organisme spécial appelé '*Commissione Territoriale*' (Commission territoriale), qui se trouve en général dans la ville ou la région où vous habitez (la e vous informera de la date de l'audition devant la Commission). **Il est très important de bien vous préparer pour l'audition. Vous devez essayer d'être aussi précis et clair.e que possible. Un avocat ou un assistant social du centre d'accueil où vous habitez vous aidera à écrire votre récit (*memoria*) et l'enverra à la Commission territoriale.** Info : <http://www.w2eu.info/italy.fr/articles/italy-asylum.fr.html>, et demandez aux organisations mentionnées dans le **CHAPITRE 6**.

Comment préparer votre récit du mieux possible :

1. Commencez par énoncer votre pays d'origine et votre nationalité, vos lieu et date de naissance, votre lieu de résidence, vos années d'étude et d'éducation, votre travail, qui sont vos parents, si vous avez un mari/une femmes et des enfants, votre ethnie, votre religion, et si vous appartenez à un groupe social ou à un parti politique ;
2. Expliquez pourquoi vous avez dû fuir et donnez des détails sur les violences qui vous ont été infligées, les problèmes que vous avez rencontrés (par ex. prison, torture, violence, abus, viol, mutilation, mutilation génitale féminine ou autre semblable, menaces, mariage forcé etc.). Mentionnez également si quelqu'un de votre famille a eu les mêmes problèmes.
3. Expliquez ensuite comment vous vous êtes enfui.e, les pays que vous avez traversés, par quels moyens de transport, combien cela vous a coûté, mentionnez l'emprisonnement, la torture et les menaces subis dans les pays traversés, les trafiquants et le paiement au passage des frontières, et si vous avez vu des gens mourir durant votre voyage ; puis expliquez pourquoi vous ne pouvez pas rentrer dans votre pays, les risques concrets que vous encourez, les lois et/ou les pratiques de votre pays qui violent vos droits et votre liberté, et pourquoi vous ne pouvez pas demander de l'aide à la police ou à des membres de votre famille ; n'oubliez pas de mentionner si vous avez toujours des contacts dans votre pays d'origine.

Souvenez-vous que pendant votre audition à la Commission un interprète vous aidera, mais assurez-vous avant le début de l'audition que vous communiquez bien avec l'interprète.

IMPORTANT !

À partir du moment où vous demandez la protection internationale, il est important de pouvoir produire tous les documents personnels en votre possession (lettres, carte d'identité, certificats etc.) qui peuvent prouver vos dires et les raisons qui font que vous êtes en danger dans votre pays (vous pouvez demander à des parents et à des amis restés dans le pays de vous les envoyer). Vous pouvez demander à votre famille et à vos amis de vous envoyer une lettre que vous pourrez également utiliser comme preuve des raisons de votre fuite (et n'oubliez pas de garder l'enveloppe de cette lettre pour prouver son authenticité). Munissez-vous aussi d'autres sortes de documents : certificats et rapports médicaux obtenus en Italie. Vous pouvez envoyer ces documents à la Commission avant l'audition, cependant il est important que le jour de l'audition vous apportiez tous les documents en votre possession et que vous les donniez aux autorités.

5.6 Quelle décision peut prendre la *Commission Territoriale* ?

Conformément à la loi, la Commission décidera dans les trois jours ouvrables. Cependant, cela peut prendre plusieurs mois (jusqu'à 9 ou 12 mois) avant d'avoir le résultat définitif de votre demande d'asile. La Commission peut décider de :

- reconnaître votre statut de réfugié, ou votre droit à la protection subsidiaire, en délivrant un permis de séjour valable 5 ans qui peut être renouvelé, ainsi qu'un titre de voyage.
- rejeter votre demande de protection internationale, mais demander que la police vous confère un 'permis de séjour temporaire pour des raisons humanitaires' valable 2 ans renouvelable (après un nouvel examen par la Commission territoriale) et un permis de séjour valable 2 ans ainsi qu'un permis de voyage ;
- rejeter votre demande de protection internationale et toute autre forme de protection, et délivrer un avis d'expulsion du territoire italien dans les 30 jours ; dans ce cas, contactez un avocat pour faire appel ;
- rejeter votre demande pour absence de tout fondement à faire une demande de protection internationale, ou parce que la demande a été faite uniquement pour retarder ou empêcher une expulsion ; dans ce cas également, contactez un avocat pour faire appel.

Certain.e.s demandeurs/demandeuses d'asile dont la demande a été rejetée comme "manifestement infondée" ("per manifesta infondatezza") se trouvent dans une "procédure accélérée", et dans ce cas ils et elles ne disposent que de 15 jours (au lieu de 30) pour faire appel contre le rejet.

IMPORTANT! Si vous avez obtenu la protection internationale, la protection subsidiaire ou la protection humanitaire, et si vous avez le permis de séjour électronique et le titre de voyage/permis de voyage, vous

avez droit à circuler librement sans visa sur le territoire de l'Union européenne (sauf au Danemark, en Grande-Bretagne et en Irlande) pour une période maximum de 3 mois, mais seulement si vous suffisez à vos besoins (c'est-à-dire si vous avez assez d'argent pour manger et payer un endroit où dormir).

IMPORTANT ! La nouvelle loi italienne (février 2017) a rendu plus difficile de faire appel devant un tribunal, et il y a moins de chances de rencontrer personnellement le juge qui statuera sur votre cas (c'est-à-dire d'avoir une audition orale). De plus, la loi a supprimé la possibilité d'appel contre le premier rejet (**diniogo**) de la Cour (il ne restera que la possibilité de faire appel devant la Cour de Cassation, ce qui sera très difficile).

CHAPITRE 6

CONTACTS UTILES EN ITALIE

Les contacts listés ci-dessous sont à jour d'avril 2017, nous les compléterons dans les prochaines versions du guide. Nous nous sommes limités (pour des questions de place) aux grandes villes et aux principales régions où arrivent et transitent les migrants. Certains numéros de téléphone peuvent ne fonctionner que certains jours, ou seulement aux heures ouvrables (c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi). Si vous ne trouvez rien sur la région ou la ville où vous vous trouvez, cherchez ceux de la ville/région la plus proche, ou appelez les contacts nationaux. Pour toute information, ainsi qu'en cas d'urgence, envoyez un mail à contact@w2eu.info ou à w2eu_info@yahoo.com et consultez la section [Italie-Contacts](#) du site www.w2eu.info.

IMPORTANT : les services et activités proposés par les contacts listés dans ce chapitre sont gratuits. N'oubliez pas : si vous ne disposez pas d'un numéro de téléphone italien, vous devez composer 0039 au début du numéro que vous appelez.

IMPORTANT : Si vous êtes en contact avec des amis, des parents, des connaissances qui risquent d'arriver par la mer en Italie, ou dans tout autre pays de l'UE, dites-leur de contacter l'ALARM PHONE. Ce n'est pas un contact direct avec les services de sauvetage, mais un numéro d'urgence auprès duquel demander une opération de sauvetage. Vous pouvez aussi les contacter s'il y a un risque d'expulsion ou de renvoi.

WATCH THE MED ALARM PHONE
+ 334 86 51 71 61

CONTACTS LOCAUX : GROUPES ACTIVISTES, MOUVEMENTS SOCIAUX, CENTRES, ASSOCIATIONS LOCALES, GROUPES DE BÉNÉVOLES, etc.

Ci-dessous une liste de contacts actifs depuis longtemps dans les activités locales de soutien aux migrants, de promotion et protection des droits de l'homme, ainsi que de lutte contre le racisme et les discriminations.

Pour chaque contact est indiqué le genre d'aide que l'organisation propose. Nous vous demandons de ne contacter que les groupes de la région où vous vous trouvez, ou de celle où vous allez vous installer, sauf si vous avez une raison particulière de les contacter. Vous trouverez aussi les contacts d'ONG ou d'associations nationales qui mènent des projets au niveau local. N'oubliez pas que les institutions locales (mairies, autorités de la province et de la région) ont elles aussi des activités de services et d'aide aux migrants et aux demandeurs d'asile.

Nous vous suggérons de commencer par demander de l'aide aux contacts que vous trouverez ci-dessous.

ITALIE du SUD

SICILE

- **Borderline Sicilia Onlus** email : borderline-sicilia@libero.it site web: www.borderlinesicilia.org
facebook: *Borderline Sicilia Onlus* (information, monitoring, soutien)

Campagne LasciateCIEntrare campaign email: info@lasciatecientrare.it facebook: *LasciateCIEntrare* (information, surveillance des centres de reception)

PALERME (PALERMO)

- **Centro Astalli**, Piazza Santi Quaranta Martiri al Casalotto, 10-12, 90134 PALERMO, tel number: +39 091 9760128, email: astallipa@libero.it, website: www.centroastallipalermo.it

- **Forum Antirazzista di Palermo**, email : forumantirazzistapalermo@mail.com facebook: (information, soutien politique) ;

- **Osservatorio contro le discriminazioni razziali "Noureddine Adnane"** email palermonondiscrimina@gmail.com facebook: [Osservatorio contro le discriminazioni razziali Noureddine Adnane](#) tel 3881749722 (information, soutien aux victimes de discriminations) ;

- **Laici Missionari Comboniani** tel 3280920872 www.laicicombonianipalermo.org (information) ;

- **Emergency – Polyclinique Via G. La Loggia 5/a** tel: **0916529498. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h** (aide médicale, conseils sociaux et médicaux, médiation socio-culturelle, information).

CATANÈ (CATANIA)

- **Rete Antirazzista Catanese** tel 3803266160 / 3209532159 facebook: [Rete Antirazzista Catanese](#) (information, soutien politique et pratique) ;
- **Centro Astalli Via Tezzano, 71** tel 095535064 email : astallict@virgilio (information, soutien juridique, aide médicale, cours d'italien).
- **Centre communal - Diaconia Valdese et Oxfam**, via De Felice 52, progetticania@diaconiavaldese.it, telefono: 3291275212 - 3296952351 (information, soutien)
- **Civico zero - Save the Children**, via Gorizia 32°,34 tel. 3922831798 (centre de jour pour mineurs, information)
- **LILA Catania**: Via Finocchiaro Aprile, 160 telefono 095 551017 email: lilacatania@alice.it (information, medical support)

SYRACUSE (SIRACUSA)

- **Association AccoglieRete Via Piave 167** facebook: *Accogliete Onlus* (assistance aux mineurs étrangers isolés)
- **Emergency – clinique centre d'accueil Umberto I Via Canonico Barreca, 7** – tel 3357203964. Du lundi au vendredi de 9h30 à 13h30 et de 15h à 18h (aide médicale, conseils sociaux et médicaux, médiation socio-culturelle)

POZZALLO (Raguse)

- **Café Littéraire "Rino Giuffrida"** tel 3348361675 facebook: *Caffè letterario Rino Giuffrida*;email : coopmondoacolori@alice.it (information, soutien, cours d'italien)

RAGUSE (RAGUSA)

- **Équipe MEDU (Medici per i Diritti Umani – Médecins pour les droits de l'homme)** dans les centres CAS de la région de Raguse tel 3662391554 email co-sicilia@mediciperidirittiumani.org tel (information, aide médicale, conseils sociaux et médicaux) ;

SCICLI (Raguse)

- **Maison des Cultures – Mediterranean Hope** <https://mediterraneanhope.wordpress.com/> tel 09321838807 email : mhscicli@fcei.it facebook: *MH – Casa delle Culture* (information)

CALTANISSETTA

- **Sportello Immigrati** Via Re D'Italia 14 tel 3335468651 / 3387000682 (conseils et assistance sociaux, information, médiation socio-culturelle, information, conseils et soutien juridique)

NAPLES (NAPOLI)

- **Association Garibaldi 101** e-mail: yasmina14@hotmail.it; tel 3280364920 (information, soutien politique et juridique, premiers soins, soutien

aux victimes de torture et aux personnes menacées par la Camorra) ;

- **Je so' Pazzo** (ex OPG occupato): Viale Matteo Renato Imbriani 218 – email: exopgoccupato@gmail.com – sito web <http://jesopazzo.org/index.php> (info, support)
- **Less ONLUS Corso Garibaldi 261** - tel 081455270 E-mail: info@lessimpresasociale.it (accueil, soutien juridique, médiation culturelle) ;
- **Cooperative Dedalus** www.coopdedalus.it tel 0817877333 – 08119571368 (aide aux mineurs et aux victimes de la traite, médiation culturelle) ;
- **Emergency – consultation médicale Via Pacioli, 95** tel 08119579909 - 3428627270 - du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h (soutien médical, conseils médicaux et sociaux, information) ;

BENEVENTO

- **ASD Atletico Briganti** -fb: https://www.facebook.com/pg/atleticobrigante/about/?ref=page_internal (information, activités sportives)

AVELLINO, SALERNO, BENEVENTO

- **Campagne LasciateCIEntrare** e-mail: info@lasciatecientrare.it www.lasciatecientrare.it tel: 3280364920;3381167397 (surveillance des centres de réception, information, aide juridique)

CAVA DEI TIRRENI (Salerno)

- **Spazio Pueblo** Via Raffaele Baldi 1; www.spaziopueblo.org, fb: <https://www.facebook.com/spaziopueblo/> (information)

CASERTE (CASERTA)

- **Csoa Ex Canapificio Viale Ellittico, 27** www.csaexcanapificio.it - tel 0823216332 email info@csaexcanapificio.it **Centre d'appel** 3804739467 les mardis et vendredis de 9h à 13h (accueil, information, soutien juridique). Les mercredis et vendredis accueil des immigrants et réfugiés ;
- **Emergency – consultation médicale de Castelvoturno Via Domitiana, 288 Castel Volturno** tel 342 0999790. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (aide médicale, conseils médicaux et sociaux, médiation socio-culturelle, information).

REGGIO CALABRIA

- **Emergency – Polyclinique de Polistena Via Catena, 45 – Polistena** tel 0966444400. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (aide médicale, conseils médicaux et sociaux, médiation socio-culturelle, information) ;
- **Cosmi at CSOA La Cartella** (fb: <https://www.facebook.com/csoacartella/>) Via Quarnario 1, Gallico Marina (RC), website <http://www.progettocosmi.org/pagina/cosmi>

LAMEZIA TERME

- **Altra Lamezia** site web www.altralamezia.org ; fb Altra Lamezia (information, aide juridique)

- **Campagna LasciateCIEntrare** e-mail: info@lasciatecientrare.it (surveillance des centres de réception)

COSENZA

- **Ass. La Kasbah** website: <http://www.lakasbah.eu/> e-mail: info@lakasbah.eu Tel. et Fax: 0984.76339 (soutien juridique, accueil, aide aux victimes de torture)
- **Campagna LasciateCIEntrare** e-mail: info@lasciatecientrare.it (surveillance des centres de réception)

BARI

- **Rivoltiamo la precarietà** facebook: [Rivoltiamo la Precarietà](#) (information, urgence logement) ;
- **Associazione Gruppo Lavoro Rifugiati** via Dalmazia 139 phone 0809242286. email glrbari@hotmail.it, website gruppolavororifugiati.wordpress.com (accueil, aide aux mineurs, assistance juridique, médiation culturelle).

BRINDISI

- **MEDU (Medici per i Diritti Umani – Médecins pour les droits humains) – clinique pour migrants Via Appia 64** tel 3474730097 email : medupuglia@gmail.com (aide médicale, conseils médicaux et sociaux, information).

FOGGIA

- **Baobab** Via Candelaro N90 F (aide juridique, information) tous les matins du lundi au vendredi – tel 08811961401

LECCE

- **Ass. Meticcìa** Piazza S.Pietro 13, Campi Salentina (LE) e-mail: meticcìa@gmail.com (Italian language school, information, legal support)

TARANTO

- **Centre intercultural "C'entro"** via general Messina 71 – email: italianobabele.centro@libero.it - fb: Babele associazione promozione sociale (information, cours d'italien)
- **Associazione Ohana** - via Blandamura 7 orientation juridique, fb: Ohana Taranto tel: 3512539943 (information, cours d'italien)

CAGLIARI

- **Presidio Piazzale Trento** – bureau d'information pour les migrants, tel 3510044055 email : piazzaletrento@gmail.com (information).

SASSARI

Emergency – Clinique c/o ASL 1 via Monte Grappa 82 - tel: 345 3719597 - e-mail: infosassari@emergency.it du lundi au vendredi de 9h à 13h (services et soins infirmiers, orientation socio-médicale); lundi, mercredi et jeudi de 14h à 18h (information, aide médicale)

SASSARI, ORISTANO

- **Groupe local de LasciateCIEntrare** email: info@lasciatecientrare.it (surveillance, réception)

ITALIE du CENTRE

ROME (ROMA)

- **Yo Migro – Strike spa Via Umberto Partini n. 21** email : segreteria@yomigro.org (aide médicale, soutien politique et juridique) ;
- **Lab! Puzzle Via Monte Meta n. 21** – email : info.scuolaitaliano@gmail.com facebook: [Scuola di Italiano Lab Puzzle](#) (information, soutien juridique, cours d'italien) ;
- **Infomigrante – ESC Atelier Via dei Volsci 159** email : sportello.infomigrante@gmail.com facebook: [Esc infomigrante](#) (information, cours d'italien) ;
- **Action Diritti In Movimento Via di Santa Croce in Gerusalemme 57-59** Accueil pour assistance sociale le mercredi de 15h à 17h, actiondirittinet@gmail.com (soutien juridique, médical et pour le travail) ; **École populaire Iebie Europa Onlus** mercredi 18h-20h (cours d'italien)
- **CSOA La Strada** Via Francesco Passino, 24 - website <https://csoalastrada.jimdo.com/> email: csoalastrada@gmail.com phone 06 5143 6006
- **Be Free Cooperativa Sociale:** telefono 0689533659 – email: befree.segreteria@gmail.com (support to victims of human trafficking and violences);

- **Baobab Expérience** – Piazzale Maslax (Via Gerardo Chiaromonte) - email baobabexperience@gmail.com
- website: baobabexperience.org (information, aide, premiers soins);

- **Laboratoire 53 Via Valeriano 3F** tel 3286640571 / 3297297314 email : info@laboratorio53.it (cours d'italien, soutien juridique, aide psychologique) ;
- **Senza confine Via di Monte Testaccio 23**, les lundis et mercredis de 18h à 20h tel. 0657289579 (aide juridique) ;
- **Asinitas Onlus Via Ostiense, 152/b** email : contatti@asinitas.org (information, cours d'italien pour les demandeurs d'asile, les femmes et les enfants) ;
- **Association de volontariat Binario 15 Onlus – gare Ostiense** tel 3292243129 Email : info.binario15@gmail.com (information, soutien pratique) ;
- **Medici senza camice (Médecins sans chemise)** toutes les deux semaines les vendredis de 18h à 20h à SPINTIME in action **Via Santa Croce in Gerusalemme 57-59** (aide médicale) ;
- **Casa dei diritti sociali (Maison des droits sociaux)** Centre de Protection et d'Orientation **Via Giolitti N.**

225-00185 tel 064461162 email : esquilino@dirittisociali.org; cours d'italien Via Giolitti N. 241 tel 3338040906 (information, aide juridique, cours d'italien);

- **Progetto Diritti (Projet des Droits) Via Ettore Giovenale 79** email : segreteria@progettodiritti.it les lundis et mardis de 9h30 à 12h30, et du lundi au vendredi de 16h30 à 19h30 (soutien juridique et aide médicale).

- **Portail global (Sportello globale)** Village Global du Testaccio ex Mattatoio e-mail: yasmina14@hotmail.it – le mardi de 16h à 19h (aide juridique, surveillance des centres de réception) fb

<https://www.facebook.com/sportelloglobale/>

- **Medici Senza Frontiere (Médecins sans frontières)** Centre pour les survivants de la torture et les victimes de traitements cruels et dégradants Via Biancamano 28 - tel: 06 70495842

- **Centre MEDU Psychè:** tel 0631078379 - 3275727801 – email: medupsyche@gmail.com (soutien psychologique et psychiatrique pour les victimes de la torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants)

CAMPOBASSO

- **On the Road Onlus** website:

www.ontheroadonlus.it/ - Via delle Lancette 27- Tel.

0861796666 -0861762327

e-mail: info@ontheroadonlus.it (réception, information, aide juridique, soutien aux victimes de la traite)

ANCÔNE (ANCONA)

- **Ambasciata dei Diritti** tel 3475349286 email ambasciata@glomeda.org ambasciatadeidiritti.blogspot.it/ (information, soutien politique et pratique, dans toute la région des Marches)

FLORENCE (FIRENZE)

- **MEDU (Medici per i Diritti Umani, Médecins pour les droits humains) - Via Monsignor Leto Casini, 11** – tel 3351853361 www.mediciperidirittiumani.org (information, soutien social et médical);

- **Gli Anelli Mancanti Onlus** Via Palazzuolo 8 – tel 0552399533 email : glianellimancanti@yahoo.it (information, soutien social et médical, cours d'italien).

ITALIE du NORD

MILAN (MILANO)

- **Centre Communautaire CSD Diaconia Valdese - Oxfam**

via Porro Lambertenghi, 28 - 20159 Milano (MI)

Email: milanocenter@diaconiavaldese.org

Tel: 3355963982 (aide pour les cas Dublin : aide juridique, information et autres services)

- **NAGA** Via Zamenhof 7A tel 0258110001 **Clinique** (du lundi au vendredi de 8h30 à 14h) et **Bureau d'information SOS Expulsions** (aide juridique contre les expulsions, la détention, le rejet des demandes d'asile) du lundi au vendredi de 19h à 21h;

- **Centro NAGA Har per richiedenti asilo, rifugiati, vittime della tortura (Centre pour demandeurs d'asile, réfugiés, victimes de tortures) – Via San Colombano, 8** tel et fax 0239 25 466-338 6757563 – Ouvert tous les jours de 14h à 18h30;

- **Association Interculturelle Arci “Todo Cambia”** Via Oglio 21 les lundis de 18h15 à 20h30 email : info.todocambia@gmail.com (information, aide juridique)

- **Association “SOS ERM” (Emergenza Rifugiati Milano) Sottopasso Mortirolo (Gare Centrale)** soserm.wordpress.com facebook: *SOS ERM* (premiers soins, information);

- **Comité “Cambio Passo”** tel 3511073743 / 3512116910 (de 17h à minuit) email : comitatocambiopasso@gmail.com facebook: *Cambio Passo Milano* (information sur les services d'accueil, aide et soutien juridique);

- **Emergency - Politruck** du lundi au vendredi de 11h à 18h tel 3441996250 (aide médicale, conseils sociaux et médicaux, médiation socio-culturelle, information).

- **Network “People before borders”** facebook: *People Before Borders* (information, soutien politique)

- **Bresso a misura di** facebook: *Bresso A Misura Di* email : bressoamisuradi@gmail.com; site web www.bressoamisuradi.it (information, soutien politique)

COME/COMO

- **Réseau “Como senza frontiere” (Come sans frontières)** phone 3466270950 – email comosenzafrontiere@gmail.com (information)

- Réseau **“Como Accoglie”** (Como accueille) - fb: Como Accoglie

- Services **“Porta Aperta” (Porte ouverte)** - Via Tatti, 18 (lun-mer-ven 9h-midi) – tel: 031267010 - email porta.aperta@caritascomo.it (information, soutien juridique, administratif et de santé, accès aux services tels que nourriture, dortoirs, vêtements et biens de première nécessité)

- **Porta Aperta info point** - Via Primo Tatti n°18, heures d'ouverture: lundi, mercredi, vendredi de 9h à midi (information, soutien juridique)

- **Osservatorio Legale (Observatoire juridique)** - Via Grandi n°6, mardi et vendredi de 14h30 à 17h30 (information, aide juridique)

ÉMILIE ROMAGNE (EMILIA ROMAGNA)

- **Coordinamento migranti Emilia Romagna (Coordination des migrants d'Émilie-Romagne)** tel 3275782056 coo.migra.bo@gmail.com, (information, soutien politique et juridique).

BOLOGNE (BOLOGNA)

- **Sportello Migranti**: Centro sociale TPO – Via Casarini 17/5, les mercredis de 18h à 20h (information, soutien politique et juridique) ;
- **École d'italien Newen Centr Social TPO**, Via Casarini 17/5 tel: 393341826860 – 0510935901 email: Scuola.newen@autistici.org (école d'italien)
- **Sportello Lavoro Migranti Labàs**, Vicolo Bolognetti 2 – lundi de 16h30 à 18h30; vendredi de 10h à midi email: sportellolavoroad@gmail.com (recherche de travail, orientation: préparation d'un CV, entraînement et opportunités de travail, guide des services utiles, défense des droits du travail)
- **Association Sokos Via Gorki 12**, tel 051.0416380 (soins médicaux gratuits) ;
- **Sportello medico-giuridico XM24 – Via Fioravanti 24**, facebook: [Sportello Medico Giuridico XM24](https://www.facebook.com/Sportello-Medico-Giuridico-XM24) (aide médicale et juridique gratuite)

RIMINI

- Réseau Casa Madiba** - Via Dario Campana n. 59/F: **Sportello diritti per tutti (Portail des droits pour tous)** - tel. 349 9745299 website: www.casamadiba.net (information, soutien); **Scuola popolare Madiba (École populaire Madiba)** **lundi, mercredi et jeudi de 16h à 17h30** (cours d'italien);
- Guardaroba Solidale Madiba (Vestiaire solidaire Madiba)** : lundi et jeudi de 15h à 17h et vendredi de 10h à midi (distribution de vêtements et de biens de première nécessité, douche et recharge de mobiles)
- **Casa Don Andrea Gallo #perlautonomia** - Via L. De Varthema n. 26 Rimini (ncentre de jour et de nuit pour sans abri);
- Sportello Ascolto (Portail de l'écoute)** : lundi de 16h à 18h (information, soutien général et de santé)

BRESCIA

- **Cross Point** cross-point.gnumerica.org/ Via **Battaglie 33/b** (information, soutien politique et juridique)
- **Emergency – info point**
Vicolo delle Lucertole, 1E tel: 3421830402
e-mail: healthpointbrescia@emergency.it – du lundi au vendredi de 9h à 18h

VENISE-MESTRE (VENEZIA-MESTRE)

- **Association SOS Diritti** tel 3285548382 email : sosdirittivenezia@gmail.com (soutien, information sur les services locaux) ;
- **École d'italien Liberalaparola (au Centre Social Rivolta)** liberalaparola.wordpress.com email : liberalaparola@gmail.com (information et cours d'italien) ; **Boutique Solidaire - Centre Social Rivolta** (information, soutien) facebook: *Boutique Solidaire Via F.lli Bandiera 45 - Marghera*
- **Aps ComuniCare** tel 3289276156 (soutien, information sur les services locaux) ;

- **Emergency - Polyclinique de Marghera Via Varè 6 - Marghera** tel 0410994114 du lundi au vendredi de 9h à 18h (aide médicale, soutien médical et social, médiation socio-culturelle, information).

TRÉVISE (TREVISO)

- **Cso Django Via Monterumici 11** facebook: *Cso Django Treviso* (information, soutien politique)
- **Casa dei Beni Comuni (Maison des biens communs) Via Zermanese 4** – tel 0422403535 facebook: [Casa dei Beni Comuni](http://www.casadeibenicomuni.org/) <http://www.casadeibenicomuni.org/> (information, cours d'italien, aide juridique)

PADOUE (PADOVA)

- **École “Libera la Parola” au CSO Pedro in Via Ticino, 5** email : liberalaparola@live.it (cours d'italien, information, soutien politique) ;
- **Point Juridique Vis à Vis - Via Brigata Padova 5** Padova – tel : 351 277 8336 – samedi de 15h à 18h (information, soutien juridique)
- **Bureau contre les discriminations et le racisme** Ponte San Leonardo 1 – email: info@arisingafricans.com – jeudi de 18h30 à 20h30 (information, soutien aux victimes de discriminations)

TRENTO

- **Centre social Bruno Via Lungadige San Nicolò 4** – tel 3289173733 email : csabruno@gmail.com (information, soutien politique, cours d'italien) ;
- **Centre Astalli Via alle Laste, 22** tel 0461 1238720 email : segreteria.astallitn@vsi.it (information, aide juridique, médiation culturelle, cours d'italien).
- **Antenne Migranti** – tel 3494554670 – email : antennemigranti@gmail.com – facebook : Antenne Migranti (information, support)

BOLZANO/BRENNERO

- **Antenne Migrants** – tel 3738687839 – email : antennemigranti@gmail.com – facebook : Antenne Migranti (information, aide)
- **Association SOS Bozen** – tel. 3339566666 – email: sosbozen@gmail.com – facebook: SOS Bozen (première aide, information et soutien)
- **Schuetzhuetten/Refuge** – tel. 3756160432 – email: schutzbl1rifugio@gmail.com (centre d'accueil temporaire pour les migrants vulnérables)

VICENCE (VICENZA)

- **Centre Social Bocciodromo Via Rossi, 198** <http://bocciodromo.blogspot.it/> facebook : [Bocciodromo Vicenza](https://www.facebook.com/BocciodromoVicenza) (information, soutien politique) ;

TURIN (TORINO)

- **Caravane Migrants** facebook : *carovanemigranti* – web: www.carovanemigranti.org (info, aide)
- **Comité de Solidarité pour Réfugiés et Migrants - Ex-Moi occupée** tel 3293384406 email : comitatosolidarietarifugiati@gmail.com facebook :

Exmoi Occupata rifugiati (information, aide logement et pratique, soutien politique, cours d'italien)

- **Csoa Gabrio : guichet pour l'autodéfense "Il-legale" et consultation médicale populaire autogérée Via Millio 42 (Zona San Paolo)**, email : contact@csoagabrio.info facebook: [Csoa Gabrio](https://www.facebook.com/Csoa_Gabrio) (information, soutien politique, aide juridique et médicale) ;

- **ASAI - Association d'Animation Interculturelle Via S. Anselmo 27/e** tel 011657114 email : info@asai.it www.asai.it (information, cours d'italien) ;

- **Association Mosaico – Infopoint Maison de Quartier de San Salvatio, Via Morgari 14, 10125** tel 3203895841 mosaicoar@gmail.com www.mosaicorefugees.org le mercredi de 15h à 18h (information, aide juridique, sociale et médicale) ;

- **Camminare insieme (Cheminer ensemble) - consultation médicale gratuite Via Cottolengo 24/A** tel 0114365980 www.camminare-insieme.it (visites médicales par spécialistes et information sur les services médicaux du pays) ;

- **Cammini di salute Via Lemie, 29** info@camminidisalute.org www.camminidisalute.org (aide médicale et sociale, soutien psychologique, information).

- **Medici Senza Frontiere (Médecins sans frontières)** (information sur les services locaux de santé) – tel. 3426721045

VÉRONE (VERONA)

- **Laboratoire Paratodos Corso Venezia, 51** facebook: *Laboratorio Autogestito Paratodos* (information, soutien politique et aide juridique)

- **Antenne Migrants** – tel 3479870015 – email : antennemigranti@gmail.com – facebook : Antenne Migranti (information, support)

FRIUL VÉNÉTIE JULIENNE (FRIULI VENEZIA GIULIA)

- **Réseau Droits de Citoyenneté FVG (Droits de Citoyenneté)**, à l'Association-Centre d'accueil E. Balducci, Piazza della Chiesa 1 Zugliano - Pozzuolo del Friuli (Udine) tel 0432560699 email retedirittifvg@gmail.com (information, soutien) ;

- **Aps Tente pour la Paix et les Droits** email: tendapace@gmail.com (soutien politique, juridique et logistique)

PORDENONE

- **Réseau Solidaire de Pordenone** facebook : [Rete Solidale Pordenone](https://www.facebook.com/ReteSolidalePordenone) email : retesolidalepn@gmail.com (information et soutien) ;

- **Association des immigrés de Pordenone** email : assomigrapn@gmail.com (information, aide juridique).

UDINE

- **Association Ospiti in Arrivo** email : ospitinarrivo@gmail.com - web www.ospitinarrivo.org facebook: *Ospiti in Arrivo* (soutien pratique et politique, information sur les services locaux)

- **Cercle Arci Misskappa** Via Bertaldia 38 – email :

Misskappa.arci@gmail.com - facebook : Circolo Arci MissKappa (information, aide, cours d'italien);-

- **Associazione Nuove Città Onlus** Via Micesio 31 Telefono 0432502491-

email: info@nuovicittadini.com (activités d'information, d'orientation et d'accompagnement)

TRIESTE

- **Refugees Welcome to Trieste** facebook: [Refugees Welcome to Trieste](https://www.facebook.com/RefugeesWelcomeToTrieste) (information, soutien pratique et politique) ;

- **Maison des Cultures Via Orlandini 38** facebook: [Casa delle Culture Trieste](https://www.facebook.com/CasaDelleCultureTrieste) www.casadelleculture.info/ (information, soutien pratique et politique) ;

- **ICS - Consortium Italien de Solidarité Via Di Scorcola n. 2** tel 00403476377 email : info@icsufficiorifugiati.org (soutien, information, aide juridique, accueil de premier et second niveau).

- **Tente pour la paix et les droits de l'homme** – email : tendapace@gmail.com www.memoriaeimpegno.org – facebook : Tenda per la Pace e i Diritti (information, aide de premier niveau)

GORIZIA

- **Insieme con voi Onlus (Ensemble avec vous)** email : insiemeconvoi.gorizia@gmail.com facebook : *Insieme con voi* (information et premiers soins) ;

- **L'Altra Voce (L'autre voix)** facebook : L'ALTRA VOCE (info, support).

GÊNES (GENOVA)

- **Maison de Quartier Ghettup** - Portail "Sans papier"

- Communauté dé San Benedetto Porto Vico Croce Bianca, 7 (information)

- **Bureau Migrants ARCI** – Via al Molo Giano (casa 25 aprile) – mardi et vendredi 9h-13h mercredi 14h-18h – tel 3484719581 (information)

VINTIMILLE (VENTIMIGLIA)

- **Presidio No Borders – Freespot** Via don bosco 68 – Vallecrosia (Imperia) tel 33758190182 facebook: Presidio Permanente No Borders – Ventimiglia (information, soutien pratique et politique)

- **Caritas Intermelia**. Via San Secondo 20 Ventimiglia (IM) , tel. 0184 355058, facebook: Caritas Intermelia Organizzazione di Volontariato (information, nourriture, vêtements, soins de santé)

- **Eufemia Point Info et juridique**, Via Tenda 8 c, facebook: Eufemia Info&Legal Point, (information, recharge de mobile, internet, vêtements)

- **Terre des Hommes Italie**, tel. 3337143639 / 3337453952, email: faroventimiglia@tdhitaly.org

(information, aide juridique aux mineurs et aux familles)

- **Oxfam Italia-Diaconia Valdese**, tel.3511181423 / 3493508473, email

ventimigliainclusione@diaconiavaldese.org

(information, aide juridique) legal support)

- **Intersos** (Information, Assistance juridique aux mineurs et aux familles). Unité mobile sur route et/ou à l'intérieur des centres Caritas et Campo Roja

- **Croix Rouge Italienne – Campo Parco Roja**, Località Bevera- Ventimiglia (nourriture, logement, vêtements, soins de santé, aide juridique)

IMPORTANT: lisez d'abord l'information sur Vintimille pages 18 et 19

ONG, ASSOCIATIONS NATIONALES, INSTITUTIONS

Ci-dessous une liste d'organisations nationales et internationales qui ont en général un bureau central (souvent à Rome) et des bureaux/des projets/des activités dans d'autres villes d'Italie. Appelez ces contacts pour toute information, et pour savoir si l'Association /organisation a des bureaux, des personnes contact et des activités dans la ville ou la région où vous vous trouvez.

AIDE MÉDICALE et CONSEILS SOCIAUX ET DE SANTÉ

- **Emergency : Milan** Via Santa Croce 19, tel 02881881

– email: info@emergency.it; **Rome** : Via dell'Arco del Monte 99 A - tel 06688151 email:

roma@emergency.it; **Venise** : Isola della Giudecca

212 – tel 041877931 - email: infovenice@emergency.it

En plus des adresses données ci-dessus dans chaque

ville, Emergency et ses projets sont présents en Sicile

dans les ports de Pozzallo et d'Augusta, dans deux

centres de réception à Noto et à Rosolini, dans la

province de Latina, dans la ville de Milan et dans la

province de Caserta.

- **MEDU (Medici per i Diritti Umani, Médecins pour les droits humains)** - Roma Via dei Zeno 10, tel

0697844892 mobile 3343929765 email:

posta@mediciperidirittiumani.org

www.mediciperidirittiumani.org

En plus des adresses données ci-dessus dans chaque

ville, MEDU et ses projets sont présents en Sicile dans

le "Centro Polifunzionale" de Ragusa, le CARA de

Mineo et le CPSA de Pozzallo, en Calabre dans la zone

de "Piana di Gioia Tauro" avec une unité mobile et

dans différentes zones de Rome avec "Un camper per i

diritti" (« un camping-carpour les droits »).

- **MSF (Medici Senza Frontiere – Médecins sans frontières)** Via Magenta 5, Rome tel 0688806000

email : msf@msf.it

- **Croix Rouge Italienne** numéro gratuit : 800166166

website www.cri.it email: urp@cri.it

segreteria@asgi.it, info@asgi.it Service anti-discrimination : antidiscriminazione@asgi.it tel 0114369158 / 0432507115 ; les juristes d'ASGI sont présents dans de nombreuses villes italiennes

- **Association Onlus "Avvocato di strada" (Avocats de la rue)** Siège : **Via Malcontenti 3, Bologne** tel 051 227143 - email : info@avvocatodistrada.it. Vous

trouverez des bureaux de l'Association "Avvocato di strada" dans de nombreuses villes italiennes : Ancône, Bari, Bologne, Bolzano, Catane, Florence, Gênes, Milan, Naples, Padoue, Palerme, Rome, Salerne, Syracuse, Turin, Trieste, Venise, Vérone, Vicence.

- **Campagne LasciateCIEntrare** email:

info@lasciatecientrare.it - email pour information et soutien sur les cas Dublin : yasmina14@hotmail.it

DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

- **ACNUR/UNHCR , Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Via Alberto Caroncini 19, 00197 Rome** - tel 06 80212;

- **C.I.R. (Conseil italien pour les réfugiés), Siège : Via del Velabro 5/A, Rome** tel 0669200114 email :

cir@cir-onlus.org. Vous trouverez des branches du CIR à Catane, Caserta, Salerne, Bologne, Milan, Bergame, Vérone et Gorizia.

ASSISTANCE aux MINEURS

- **Terre des Hommes, Via M. M. Boiardo 6, Milan** tel 02 28970418 email : info@tdhitaly.org

- **Save the Children, Via Volturno 58, Rome** tel 064807001 email : info.italia@savethechildren.org

AUTRES ORGANISATION/ASSOCIATIONS FOURNISSANT DES SERVICES

- **ARCI, Via dei Monti di Pietralata 16, 00157 Rome, numéro d'appel gratuit 800 905 570** email: numeroverderifugiati@arci.it (information, soutien et conseil) ;

- **Caritas, Via delle Zoccollette 19, 00183 Rome** tel 06 6861554 – 06 6875228 (premier accueil, information, autres services d'accueil) ;

INFORMATION ET AIDE JURIDIQUE

- **A-DIF (Association Droit et Frontières)** email : info@a-dif.org facebook: ADIF (information, aide juridique) ;

- **ASGI (Associazione Studi Giuridici sull'Immigrazione, Association pour les études juridiques sur l'immigration)** email :

- **Centro Astalli, Servizio dei Gesuiti per i rifugiati in Italia, Via degli Astalli 14, 00186 Rome** tel 06 6781246 / 06 67700306 (information, aide juridique pour les demandes d'asile, aide médicale etc.) ;
- **Hotline nationale contre la traite : 800290290**

OU MANGER ET DORMIR GRATUITEMENT

N'oubliez pas que certaines cafeterias et surtout les dortoirs peuvent n'avoir plus de places, et si vous ne trouvez de place dans aucun des endroits indiqués ci-dessous, demandez-leur de vous aider à trouver un autre endroit. Souvenez-vous que dans certains de ces endroits on peut vous demander de produire des papiers.

ITALIE du SUD

CATANE

où manger

- **Help Center Caritas, Piazza Giovanni XXIII (en face de la gare)**, tel 095530126;
- **Cavalieri della Mercede, Via di Sangiuliano 58**, tel 095532753 - 3687277976
- **Centro Astalli, Via Tezzano 71**, tel 095535064.

NAPLES

où manger

- **Caritas , Binario della solidarietà, Via Taddeo da Sessa 93**, tel 0815539275;
- **Centro Prima Accoglienza, Basilica del Carmine Maggiore**, tel 0815635785;
- **Mensa S. Chiara e S. Francesco, Piazza del Gesù 13 (Montesanto) 201**;
- **San Vincenzo De Paoli, Piazza E. Di Nicola 65**, tel 081450690.

où dormir

- **Centro di Prima Accoglienza Comune di Napoli, Via de Blasis 10**, tel 0817956987;
- **Centro Astalli Sud, Via Mazzini 7, Grumo Nevano (NA)**, tel 0815054921.
- **Caritas Diocesana Napoli** Via Pietro Trincherà 7 – telefono 08118997310 – email: immigraticaritasna@libero.it
- **Casa di Tonia – Fondazione In Nome della Vita Onlus**, via S. Maria degli Angeli alle Croci 12 tel: 800814081- email: callcenterdellasolidarieta@innomedellavita.it
- **Suore Missionarie della Carità, Vico Panettieri 44/a** tel: 081440300
- **Centro di accoglienza notturna La Tenda Onlus**, Via Sanità 95 tel: 0815441415 – email: centrolatenda@tim.it

ITALIE du CENTRE

ROME

où manger

- **Caritas 'Giovanni Paolo II', Via delle Sette Sale 30**, (soupe pendant la journée) tel 0688815230;
- **Caritas 'Don Luigi Di Liegro'(Mensa serale), Via Casilina 144**, (dîner) tel 0688815200;
- **Comunita' S. Egidio, Via Dandolo 10**, tel 065895478;
- **Centro Astalli Mensa, Via degli Astalli 14/a**, tel 0669700306

où dormir

- **Centro di Accoglienza 'Ferrhotel', Via del Mandrione 291**, tel 0676910326;
- **Casa di Accoglienza 'Villino La Palma', Via Paolo Martinez 8**, tel 0688815350;
- **Ostello Stazione Termini 'Don Luigi Di Liegro', Via Casilina 144**, tel 0688815200;
- **Centro di Accoglienza Santa Giacinta, Via Casilina Vecchia 15**, tel 0688815220.

ITALIE du NORD

MILAN

où manger

- **Osf Opera San Francesco Per I Poveri, Viale Piave 2**, tel 027712 2400 ;
- **Caritas Ambrosiana, Via S. Bernardino 4**, tel 02760371 ;
- **Refettorio Ambrosiano, Piazza Greco 11.**

où dormir

- **Comune di Milano, Centro Aiuto Stazione Centrale** (du 15 novembre au 31 mars), tel 02-88447649 ; pour les urgences Grand froid se présenter Via Ferrante Aporti 3 ;

- **Comune di Milano, Viale Ortles 6** (toute l'année) tel 0288445238 / 0288445239 ;
- **Caritas Ambrosiana Accoglienza per uomini, Via Sarmartini 114** ;
- **Casa dell'accoglienza, Via Zurigo 65** (pour les femmes et les mères avec enfants) tel 024157866 ;
- **Fondazione Casa della Carità Angelo Abriani Onlus, Via Brambilla 8/10**, tel 02259351201

COME

ou dormir (pour plus d'information lire le paragraphe détaillé sur Come à la section 4.2)

Porta Aperta, Via Primo Tatti n°18, heures d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 9h à midi
où manger
- déjeuner : Via Primo Tatti n°7 (accès par la Porta Aperta)
- diner: de 19h à 20h fVia Tomaso Grossi n°20 (accès gratuit)

BOLOGNE

où manger

- **Mensa dell'Antoniano**, Via Guinizelli 3, tel 0513940226 ;

- **Caritas, Mensa della Fraternità Centro San Petronio**, Via S.Caterina 8, tel 0516448015.

où dormir

- **Dormitorio Sociale e Refugees Welcome Point 'Labas Occupato'**, Via Orfeo 46 ;

- **Centro di accoglienza notturno 'Casa Willy'**, Via Pallavicini 12, premier étage ;

- **Centro di accoglienza 'Beltrame'**, Via Sabatucci 2 ;

- **Rifugio notturno della solidarietà**, Via del Gomito 22/2.

VENISE-MESTRE

où manger

- **Convento cappuccini Chiesa Redentore**, Giudecca 194, Vénise ;

- **Convento Cappuccini**, Via Andrea Costa 7, Mestre ;

- **Miani**, Via Altobello 4, Mestre.

où dormir

- **Dormitorio maschile Papa Francesco**, Via Mameli 37/m, Marghera, tel 041922167 ;

- **Dormitorio maschile Betlemme**, Castello 2129, Vénise, tel 0415289888 ;

- **Dormitorio femminile Betania**, Cannaregio 2601/a, Vénise, tel 041720480.

TRÉVISE

où manger et dormir

- **Caritas**, Via Venier 50, tel 0422 545316 ;

- **Dormitorio e mensa Comune di Treviso**, Via Risorgimento 9, tel 0422658302/03 0422545316

où dormir

- **Caminantes (Cso Django)**, Via Monterumici 11, (de novembre à mars) tel 3661393298

GÈNES

où manger

- **Convento Padre Santo**, Piazza Cappuccini, tel 0108392307 ;

- **Comunità di Sant'Egidio Centro Genti di Pace**, Via Vallechiara 29, tel 0102468712 ;

- **Auxilium, Mensa Il Chicco di grano Sal. Nuova, N.S. del Monte, 2 (S.Fruttuoso)**, tel 010515609.

où dormir

- **Auxilium, Centro di accoglienza**, Via Gagliardo 2, (S.Teodoro), tel 0102463555 ;

- **Massoero c/o Villa S.Teodoro V. Dino, Col 13**, tel 010255972 ;

- **Association San Marcellino**, Via al Ponte Calvi 2/4, tel 0102470229 email : segreteria@sanmarcellino.it.

VINTIMILLE

où manger et dormir

- **Caritas, Centro Ascolto Intemelja**, Via San Secondo 20, tel 0184355058.

TRIESTE

où manger

- **Caritas**, Via dell'Istria 73, tel 040361005 (déjeuner 11h30 – 12h30, dîner 18h00 – 19h00) ;

où dormir

- **Comunità di S.Martino al Campo**, Via Udine 19, (le bureau est en face de la gare centrale, Piazza della Libertà 8, il est ouvert tous les jours de 6h à 20h).

UDINE

où manger

- **Caritas**, Via Ronchi 2, tel 0432414502 (déjeuner 11.00-12.00, dîner: 18h – 20h) ;

- **Centro solidarietà Giovani**, Viale Ledra 4, du lundi au vendredi (repas, douches gratuites, laver vos vêtements).

TRENTO

où manger et dormir

- **Cooperativa Punto d'incontro**, Via Del Travai 1, tel 0461984237.

TURIN

où manger et dormir

- **Sermig, Arsenale della Pace**, Piazza Borgo Dora 61, tel 0114368566, www.sermig.org (pour les femmes l'adresse est Lungo Dora Agrigento 61).

- **Asili notturni Umberto I**, Via Ormea 119, tel 0115660804, www.asilinocturni.org.

où dormir

- **Casa di ospitalità notturna**, Cooperativa Stranaidea, Via Carrera 181 ;

- **Casa di ospitalità notturna**, Coop. Animazione Valdocco, Via Ghedini 6.

CHAPITRE 7

VOYAGER EN ITALIE ET VERS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN

ATTENTION ! N'oubliez pas qu'actuellement, du fait de l'augmentation des contrôles à toutes les frontières italiennes, il est extrêmement difficile et dangereux de se rendre depuis l'Italie vers un autre pays de l'UE.

VOYAGER EN ITALIE – EN TRAIN

En Italie on trouve plusieurs types de trains: **R: Régionaux** (beaucoup d'arrêts sur le trajet, la solution la moins chère) ; **IC: Intercity** (quelques arrêts seulement, plus cher) ; **EC: Eurocity** (trains internationaux, contrôles de police à bord lors du passage d'une frontière et à la première station au-delà de la frontière).

Pour les horaires et les prix exacts, consultez le site www.trenitalia.com/tcom-fr (en français) ou appelez le 892021.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les connexions entre les grandes villes italiennes

VILLE DE DÉPART	VILLE D'ARRIVÉE	NB DE TRAINS PAR JOUR	PRIX (euros)
CATANE	ROME	4 trains par jour	de 39 à 69
CATANE	MILAN	1 train par jour	de 69 à 110
ROME	MILAN	4 trains par jour	de 19 à 51
ROME	BOLOGNE	4 trains par jour (mêmes heures de départ que pour les trains allant de Rome à Milan)	de 19 à 37,5
ROME	FLORENCE		
ROME	VENISE	3 trains par jour	de 29 à 54
UDINE	MILAN	2 trains par jour	de 29 à 51
UDINE	VENISE	Toutes les heures de 4:31 à 22:07	11,65
TRIESTE	MILAN	3 trains par jour	de 29 à 53,5
TRIESTE	VENISE	Toutes les heures de 5:15 à 22:06	de 12 à 18
MILAN	GÈNES	Toutes les heures de 6:10 à 21:10	de 9 à 20,5
MILAN	VÉRONE	Toutes les heures de 6:25 à 22:25	de 12 à 21
VÉRONE	MILAN	Toutes les heures de 5:40 à 21:40	de 12 à 21
VENISE	MILAN	Toutes les heures de 5:52 à 20:02	de 19 à 37,5

VOYAGER EN ITALIE – EN BUS

Pour les horaires et les prix exacts, contactez les entreprises ci-dessous :

- **BALTOUR/EUROLINES:** autolinee.baltour.it/l/Accueil/415-1-fr.html (en français) - tel 0039 (0)861 1991900

email : info@baltour.it vente de billets à Rome Largo Guido Mazzoni - Billeterie B)

- **SALEMI** (Sicile): www.autoservizisalemi.it en italien et www.autoservizisalemi.it/?lang=en en anglais - tel 0039 (0)923-9811020_

- **SAIS AUTOLINEE** (Sicile): www.saisautolinee.it (en italien) appel gratuit 800211020 - depuis un mobile tel 199244141

IMPORTANT: Si vous vous rendez du Sud de l'Italie vers le Nord, sachez qu'il y a 3 bus par jour qui se rendent de Catane (Sicile) à Rome (40-43 euros), 3 bus par jour de Catane à Milan (69-78 euros) et 4 bus par jour de Rome à Milan (19-48 euros).

SE RENDRE DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN - EN TRAIN

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES VOYAGES EN TRAIN VERS UNE FRONTIÈRE

- Dans les grandes gares des principales villes italiennes il y a toujours une Station de Police Ferroviaire ; dans ces gares il y a tous les jours des contrôles de voyageurs, soit à l'intérieur de la gare soit lors de l'accès au quai.

- Ayez toujours votre ticket sur vous quand vous voyagez : les inspecteurs des Chemins de fer sont des fonctionnaires, ils peuvent appeler la police en cas d'irrégularité et peuvent demander à voir vos papiers ;

- Les trains au départ des villes-frontière sont soumis à de fréquents contrôles tout au long du trajet entre les gares de départ et d'arrivée ;

Dans chaque gare située à une frontière il y a un bureau de la police aux frontières, qui vérifie les papiers et surveille le trajet.



Les trains vers la Suisse (la première ville en Suisse est Chiasso) partent de la gare de Milan Central. De Milan Central à Lugano et Zurich (Suisse) il y a 8 trains par jour de 8h25 à 20h25 (à partir de 19 euros). De Milan Central à Berne et Bâle il y a 3 trains par jour (à partir de 29 euros)

Pour les horaires et les prix exacts contactez :

- **Trenitalia** en français www.trenitalia.com/tcom-fr tel 892021

- **Trenord** en italien www.trenord.it ou en anglais www.trenord.it/EN/ tel 0039 (0)2-7249494

- **FFS (Chemins de fer suisses):** www.ffs.ch tel 0900300300

AUTRICHE ET ALLEMAGNE



Principaux trains vers l'Autriche et l'Allemagne : de Vérone (Porta Nuova) il y a 6 trains par jour vers l'Autriche (Innsbruck) et l'Allemagne (à partir de 39 euros).

Trains de nuit : de Milan Central - Vérone - Trento - Bolzano - Innsbruck (Autriche) – Vienne - Munich (Allemagne) (à partir de 59 euros) ; de Roma Termini - Florence - Bologne - Vérone - Trento - Bolzano - Innsbruck (Autriche) - Munich (Allemagne) (à partir de 59 euros) ; de Roma Termini - Florence - Bologne - Venise - Trévise - Klagenfurt (Autriche) - Villach (Autriche) - Vienne (Autriche) - Munich (Allemagne) (à partir de 95 euros) ; depuis la gare de Venise-Mestre il y a des trains pour Vienne (Autriche) et Innsbruck (Autriche) - Munich (Allemagne) (à partir de 95 euros).

Pour les horaires et les prix exacts contactez :

- Trenitalia en français www.trenitalia.com/tcom-fr tel 892021

- OBB (Chemins de fer autrichiens) en italien www.obb-italia.com - tel +43 (0)5 1717 (anglais/allemand) et +39 02 3041 5023 (italien)

FRANCE



Principaux trains vers la France depuis Turin (gare de Lingotto) : train pour Turin-Cuneo puis Cuneo-Vintimille jusqu'aux gares françaises de Vievola-Tende- La Brigue- Saint Dalmas de Tende – Fontan-Saorge Breil-sur-Roya.

Depuis Gênes (gare de Piazza Principe) : trains R, IC, EC pour Vintimille ; trains EC “Thello” pour Nice et Marseille (France) ; (gare de Brignole) : trains R et IC pour Vintimille

Depuis Savona : trains R, IC, EC pour Vintimille arrivant de Gênes et de Turin ; trains EC “Thello” pour Nice-Ville et Marseille (France) ; **De Vintimille** à Nice : trains régionaux (R) de la SNCF (Chemins de fer français), de Vintimille à Nice-Ville, Cannes et Grasse. Trains “Thello” depuis Milan Central pour Nice et Marseille via Turin, Gênes et Vintimille (à partir de 30 euros)

De Venise-Mestre à Dijon et Paris (France) via Padoue, Vicence, Vérone, Brescia et Milan (à partir de 67 euros)

Pour les horaires et les prix exacts contactez :

- **Trenitalia** en français www.trenitalia.com/tcom-fr tel 892021

- **SNCF (Chemins de fer français)** www.sncf.com - tel 0039 (0)2 40326435

SE RENDRE DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN - EN BUS

De nombreux bus relient les principales villes italiennes à l'Allemagne, la France, l'Autriche et la Suisse. Parmi les trajets les plus réguliers : **Rome-Paris, Rome-Munich, Milan-Paris, Milan-Vienne, Milan-Zurich, Venise-Paris, Milan-Bâle, Venise-Vienne, Milan-Munich, Venise-Munich, Gênes-Marseille.**

Pour les horaires et les prix exacts contactez ces entreprises de transport:

-**BALTOUR/EUROLINES** en français www.eurolines.it et www.baltour.it tel 0039 (0)861 1991900 - email : info@baltour.it (vente de billets à Rome : Largo Guido Mazzoni - Billeterie B)

CHAPITRE 8 - GLOSSAIRE

DEMANDEUR D'ASILE (RICHIEDENTE ASILO) : une personne qui dépose une demande d'asile pour la reconnaissance du statut de réfugié, en vertu de la Convention de Genève de 1951. La demande d'asile peut être déposée par n'importe quelle personne à n'importe quel moment.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (MINISTERO DELL'INTERNO) : l'administration centrale de l'État compétente sur les questions d'immigration et d'asile.

PRÉFECTURE (PREFETTURA) : l'organisme administratif décentralisé du Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la province, qui fait office de Bureau territorial du Gouvernement.

QUESTURE (QUESTURA) : l'organisme administratif qui gère et organise les activités de la police dans chaque province. Dans chaque poste de police, il y a un bureau des étrangers qui traite les formalités des immigrés et des demandeurs d'asile.

COMMISSIONS TERRITORIALES (COMMISSIONE TERRITORIALE) POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE : ont en charge l'examen des demandes de reconnaissance du statut de la protection internationale.

PERMIS DE SÉJOUR (PERMESSO DI SOGGIORNO) : le document qui vous autorise à séjourner légalement sur le territoire italien.

MINEUR ISOLÉ (MINORE NON ACCOMPAGNATO) : une personne de moins de dix-huit ans, célibataire et se trouvant dans un État-membre de l'UE, non accompagnée par un adulte responsable âgé de plus de dix-huit ans.

PARENT (FAMILIARE) : votre mari/femme ou votre compagnon/compagne (statut qui n'est pas reconnu dans tous les pays) ; vos enfants célibataires à votre charge. Si vous êtes une personne mineure et célibataire, votre père, votre mère et votre tuteur légal sont aussi considérés comme des membres de la famille.

'CEDOLINO' : un document qui se présente sous la forme d'une bande de carton, avec une photo, qui est donné à la personne qui s'est présentée au poste de police pour déposer une demande d'asile et faire prendre ses empreintes digitales. Ce document liste les différents rendez-vous avec la police.

EURODAC : Base de données accessible aux autorités de tous les États-membres de l'UE, dans laquelle sont enregistrées les empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certaines catégories de migrants en situation irrégulière.

RÈGLEMENT DUBLIN (REGOLAMENTO DUBLINO) : Règlement européen qui détermine l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile.

VERBALISATION (VERBALIZZAZIONE) : Phase de la procédure de demande d'asile durant laquelle, dans les locaux de la police, est rempli le Formulaire C3, le demandeur/demandeuse répondant à des questions écrites sur lui-même/elle-même, sa famille et le voyage qui l'a mené en Italie.

ESPACE SCHENGEN (SPAZIO SCHENGEN) : Zone de libre circulation regroupant 26 pays européens. 22 des 28 États-membres de l'UE en font partie, à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (statut particulier) et Chypre, la Croatie, la Bulgarie et la Roumanie (qui vont bientôt rejoindre l'espace Schengen). S'y ajoutent quatre États associés, non membres de l'UE : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

DICTIONNAIRE ITALIEN-FRANÇAIS et PHRASES COURANTES

Se présenter - Presentarsi			
Salut	Ciao/Salve	Bonjour	Buongiorno
Bonsoir	Buonasera	Au revoir	Arrivederci
Excusez-moi	Scusa	S'il vous plaît	Per favore
Merci	Grazie	Je vous en prie	Prego
Mon prénom est ...	Il mio nome è...	Mon nom est...	Il mio cognome è...
J'ai ans	Ho anni	Je viens de...	Vengo da...
<i>Famille- Famiglia</i>			
Frère	Fratello	Sœur	Sorella
Père	Padre	Mère	Madre
Fils	Figlio	Fille	Figlia
Mari	Marito	Épouse	Moglie
Grand-père	Nonno	Grand-mère	Nonna
Oncle	Zio	Tante	Zia
Cousin	Cugino	Cousine	Cugina
Mon/ma ... vit à ...	Mio/a... vive a ...	Je voudrais appeler mon/ma ...	voglio chiamare mio/a...
Demander et donner des informations – Chiedere e dare informazioni			
Où suis-je ?	Dove mi trovo?	Y a-t-il un traducteur ?	C'è un traduttore?
Y a-t-il un avocat ?	C'è un avvocato?	Je ne comprends pas	Non capisco
Pouvez-vous l'écrire ?	Puoi scrivermelo?	Parlez-vous ?	Parli ?
Je ne parle pas italien	Non parlo italiano	Je dois ...	Ho bisogno di ...
Combien de temps vais-je rester ici ?	Quanto tempo starò in questo posto?	Je souhaite voir la traduction de ce document	Voglio la traduzione di questo documento
Je ne sais pas	Non lo so	Je n'ai pas d'argent	Non ho soldi
Où puis-je manger ?	Dove posso mangiare?	Où puis-je dormir?	Dove posso dormire?
Avez-vous de l'eau ?	Avete acqua?	Où sont les toilettes ?	Dov'è il bagno?
Où est la gare ?	Dov'è la stazione dei treni?	Où est la gare des autobus ?	Dov'è la stazione degli autobus?
Où puis-je acheter le billet?	Dove posso comprare il biglietto?	Combien coûte le billet?	Quanto costa il biglietto?
Où puis-je prendre une douche ?	Dove posso fare una doccia?	Où puis-je demander de l'aide et avoir de l'information ?	Dove posso chiedere aiuto e informazioni?
Puis-je téléphoner ?	Posso fare una telefonata?	Où puis-je acheter une carte de téléphone ?	Dove posso comprare una scheda telefonica?
Santé - Salute			

Je dois voir un médecin	Ho bisogno di un medico	Je dois aller à l'hôpital	Devo andare in ospedale
Il me faut des médicaments	Ho bisogno di una medicina	Je suis blessé	Sono ferito
Ça me fait mal là	Mi fa male qui	J'ai très mal	Il dolore è forte
Je suis malade	Sono malato	J'ai la fièvre	Ho la febbre
Je suis allergique à ...	Sono allergico a...	J'ai la tête qui tourne	Mi gira la testa
On m'a battu	Sono stato picchiato	J'ai mal à la tête	Ho mal di testa
J'ai mal à la gorge	Ho mal di gola	J'ai du mal à respirer	Non respiro bene
J'ai des problèmes de peau	Ho problemi alla pelle	J'ai mal aux dents	Ho mal di denti
Je suis asthmatique	Soffro di asma	J'ai une bronchite	Soffro di bronchite
Je suis peut-être enceinte	Potrei essere incinta	J'ai perdu beaucoup de sang	Ho perdite di sangue
J'ai été abusé(e) sexuellement	Ho subito violenza sessuale	J'ai la tuberculose	Ho la tubercolosi
J'ai la malaria	Ho la malaria	J'ai la gale	Ho la scabbia
Vêtements et autres – Vestiti a ltri oggetti			
Chaussures	Scarpe	Pull-over	Maglione
T-shirt	Maglietta	Pantalons	Pantaloni
Chaussettes	Calze	Sous-vêtements	Mutande
Veste	Giubbotto	Chapeau	Cappello
Gants	Guanti	Écharpe	Sciarpa
Lit	Letto	Sac de couchage	Sacco a pelo
Couvertures	Coperte	Oreiller	Cuscino
Téléphone portable	Cellulare	Batterie	Batteria
Ordinateur	Computer	Connexion Internet	Connessione internet
Lampe torche	Torcia	Savon	Sapone
Brosse à dents	Spazzolino	Dentifrice	Dentifricio
Adjectifs - Aggettivi			
fatigué	stanco	mal à l'aise	scomodo
loin	lontano	près	vicino
grand	grande	petit	piccolo
bon marché	economico	cher	costoso
sale	sporco	propre	pulito
chaud	caldo	froid	freddo
nouveau	nuovo	vieux	vecchio
Orientation, lieux et transports - Indicazioni, luoghi e trasporti			
Nord	Nord	Sud	Sud

Ouest	Ovest	Est	Est
Gauche	Sinistra	Droite	Destra
Dedans	Dentro	Dehors	Fuori
En avant	Avanti	En arrière	Indietro
Hôpital	Ospedale	Poste	Ufficio Postale
Autorité de police	Questura	Préfecture	Prefettura
Port	Porto	Aéroport	Aeroporto
Bus	Autobus	Train	Treno
Bateau	Nave	Taxi	Taxi
Documents et asile politique - Documenti e asilo politico			
Ho un documento	J'ai des papiers	Non ho un documento	Je n'ai pas de papiers
Ho perso il mio documento	J'ai perdu mes papiers	Mi hanno rubato il mio documento	On m'a volé mes papiers
passaporto	Passeport	Permesso di soggiorno	Permis de séjour
Attestato/certificato	Attestation/Certificat	avvocato	Avocat
Richiesta d'asilo	Demande d'asile	Ricorso/appello	Recours/appel
Voglio chiedere asilo politico	Je veux demander l'asile politique	Non voglio contattare la mia ambasciata	Je ne veux pas contacter mon ambassade
espulsione	expulsion	arresto	arrestation
persecuzione	persécution	violenze	violence
guerra	guerre	crimini	crimes
minacce	menaces	torture	torture
Arruolamento forzato	Recrutement forcé	Conflitti tribali/etnici	Conflits tribaux/ethniques
Gruppi militari	Groupes militaires	Polizia di frontiera	Police aux frontières
Diritti umani	Droits de l'homme	leggi	lois
Vità	Vie	Libertà	Liberté
Non posso tornare al mio Paese	Il m'est impossible de rentrer dans mon pays	Nel Paese da cui provengo sono in pericolo	Dans le pays d'où je viens je suis en danger
Sono stato/a vittima di discriminazioni...	J'ai été victime de discriminations ...	Perchè sono di un gruppo etnico e sociale	Parce que j'appartiens à un groupe ethnique
Per il colore della pelle	À cause de la couleur de ma peau	Per la mia religione	À cause de ma religion
Per le mie opinioni politiche	À cause de mes opinions politiques	Per il mio orientamento sessuale	À cause de mon orientation sexuelle

